

Direction de l'Education, de la Culture et des Sports

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 MAI 2019

**Expressions artistiques (Programme D721)  
PROGRAMME 2019**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SEA02795	<p><b>ASSOCIATION DES AMIS DE LA MUSIQUE MECANIQUE DE WINTZENHEIM (AAMM)</b> Organisation de la 12ème édition du Festival de Musique Mécanique de Wintzenheim du 28 au 30 juin 2019</p> <p>Cofinancement :</p> <p align="right">CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 1 000,00 € SIVOM DU CANTON DE WINTZENHEIM : 1 000,00 € WINTZENHEIM : 6 000,00 €</p> <p><b>Païement unique</b></p>	2 000,00
SEA02805	<p><b>ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA MUSIQUE DE CHAMBRE D'ILLZACH (ADMC)</b> Organisation de la 21ème Concours International de Musique de Chambre du 4 au 7 avril 2019 à Illzach</p> <p>Cofinancement :</p> <p align="right">CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 3 000,00 € ILLZACH : 24 900,00 €</p> <p><b>Païement unique</b></p>	2 500,00
SEA02802	<p><b>ASSOCIATION FAMILIALE ET SOCIALE LES COTEAUX DE MULHOUSE (AFSCO)</b> Organisation de la 9ème édition de Musaïka : Festival des cultures et musiques du monde du 4 au 28 mai 2019 à Mulhouse</p> <p>Cofinancement :</p> <p align="right">ETAT (financier) : 20 000,00 € CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 15 000,00 € MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION : 5 000,00 € MULHOUSE : 5 000,00 €</p> <p><b>Païement unique</b></p>	1 500,00
SEA02787	<p><b>ASSOCIATION ARCANGELO ALSACE</b> Organisation de la 24ème édition du Festival MUSICALTA du 23 juillet au 10 août 2019</p> <p>Cofinancement :</p> <p align="right">CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 30 000,00 € COMMUNES HAUT-RHINOISES : 25 000,00 €</p> <p><b>Païement unique</b></p>	13 000,00

SEA02797	<p><b>ASSOCIATION D AILLEURS D ICI</b>  Organisation de la 22ème édition du Festival de rue "D'Ailleurs d'Ici"</p> <p>Cofinancement :</p> <p style="text-align: right;">ETAT (financeur) : 3 000,00 €  CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 5 000,00 €  COLMAR : 8 000,00 €</p> <p><b>Paielement unique</b></p>	2 500,00
SEA02801	<p><b>ASSOCIATION DOUBLE FACE OBERMORSCHWILLER</b>  Soutien à la diffusion des actions artistiques et musicales de l'ensemble Double Face en 2019</p> <p>Cofinancement :</p> <p style="text-align: right;">CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 10 000,00 €  COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU : 2 000,00 €  OBERMORSCHWILLER : 500,00 €</p> <p><b>Paielement unique</b></p>	1 500,00
SEA02800	<p><b>ASSOCIATION FESTIVAL MUSIQUE ET CULTURE AU PRINTEMPS DE COLMAR</b>  Organisation de la 5ème édition du Festival Musique et Culture au Printemps de Colmar du 4 au 22 avril 2019</p> <p>Cofinancement :</p> <p style="text-align: right;">CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 10 000,00 €  COLMAR : 48 000,00 €</p> <p><b>Paielement unique</b></p>	3 000,00
SEA02799	<p><b>ASSOCIATION HELPO HAITI</b>  Organisation de la 2ème édition du Festival AZILO "Mon grand-père ce migrant" les 29 et 30 mars 2019 à Lapoutroie</p> <p>Cofinancement :</p> <p style="text-align: right;">CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 2 000,00 €  COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG : 2 000,00 €</p> <p><b>Paielement unique</b></p>	<b>1 000,00</b>
SEA02792	<p><b>ASSOCIATION JAZZ FESTIVAL DE MUNSTER (ANC. RELIEF COMITE FETES)</b>  Organisation de la 32ème édition du Jazz Festival de Munster du 28 mai au 1er juin 2019</p> <p>Cofinancement :</p> <p style="text-align: right;">CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 12 000,00 €  COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER : 4 000,00 €  MUNSTER : 20 000,00 €</p> <p><b>Paielement unique</b></p>	4 000,00

SEA02804	<p><b>ASSOCIATION LES BAROVILLAROIS BELLEMAGNY</b>  Organisation du Festival Folk-Rock "LA BARO" les 28 et 29 juin 2019 à Bellemagny</p> <p>Cofinancement :  BELLEMAGNY : 2 800,00 €  CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 2 000,00 €</p> <p><b>Paielement unique</b></p>	1 000,00
SEA02794	<p><b>ASSOCIATION LES MUSICALES COLMAR</b>  Organisation de la 67ème édition des Musicales de Colmar du 4 au 12 mai 2019</p> <p>Cofinancement :  CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 30 000,00 €  COLMAR : 34 400,00 €</p> <p><b>Paielement unique</b></p>	4 000,00
SEA02790	<p><b>ASSOCIATION POUR LA FETE DE L'EAU WATTWILLER</b>  Organisation de la 22ème édition de la "Fête de l'eau" en 2019</p> <p>Cofinancement :  ETAT (financeur) : 11 000,00 €  CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 10 000,00 €  COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY : 12 000,00 €  WATTWILLER : 6 000,00 €</p> <p><b>Paielement unique</b></p>	7 800,00
SEA02796	<p><b>CENTRE CREATION AUDIOVISUELLE MULHOUSE</b>  10ème édition du Festival de Courts Métrages Mulhouse Tous Courts du 18 au 23 mars 2019</p> <p>Cofinancement :  MULHOUSE : 1 500,00 €</p> <p><b>Paielement unique</b></p>	750,00
SEA02812	<p><b>COMPAGNIE KALISTO MULHOUSE</b>  Organisation du 5ème Festival "La nuit des compagnies" les 18 et 19 mai 2019 à Mulhouse</p> <p>Cofinancement :  CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 25 000,00 €  VILLE DE STRASBOURG : 10 000,00 €  MULHOUSE : 20 000,00 €</p> <p><b>Paielement unique</b></p>	1 500,00

SEA02793	<b>ASSOCIATION DE LOISIRS ET D'EDUCATION PERMANENTE (ALEP)</b> Mise en oeuvre du programme 2019 de formations de culture générale, régionale et d'activités de loisirs Cofinancement : COLMAR : 52 000,00 € <b>Paielement unique</b>	11 000,00
SEA02784	<b>VILLE DE SAINT-LOUIS</b> Organisation du Festival "CONC'AIR" 2019 Cofinancement : CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 10 000,00 € <b>Paielement unique</b>	1 500,00
SEA02791	<b>SEMAINE PHOTO CLUB RIEDISHEIM</b> Organisation de la 32ème édition du "Salon Photo" de Riedisheim du 29 mars au 7 avril 2019 Cofinancement : RIEDISHEIM : 5 000,00 € <b>Paielement unique</b>	3 500,00
<b>Total</b>		<b>62 050,00</b>

Dont :

- **60 550 €** pour les associations, les crédits nécessaires étant imputés sur le programme D721 au chapitre 65 fonction 311 nature 6574 programme 2347 service 371,
- **1 500 €** en faveur de la Ville de Saint-Louis, à prélever sur le programme D721 au chapitre 65 fonction 311 nature 65734 programme 2347 service 371.

Direction de l'Education, de la Culture et des Sports

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 MAI 2019

**Lieux de diffusion et opérateurs culturels (Programme D722)  
PROGRAMME 2019**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SIL00410	<p><b>AGENCE CULTURELLE GRAND EST</b> Mise en oeuvre du projet artistique et culturel en 2019</p> <p>Cofinancement :</p> <p align="right">ETAT (financeur) : 143 000,00 € CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 2 459 465,00 € CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN : 190 000,00 €</p> <p>2 PAIEMENTS : 50% à la signature de la convention et le solde au cours du second semestre, sur la base d'une lettre de demande de l'association et au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N- 1.</p>	172 500,00
SIL00408	<p><b>CENTRE EUROPEEN D'ETUDES JAPONAISES D'ALSACE (CEEJA)</b> Aide au fonctionnement en 2019</p> <p>Cofinancement :</p> <p align="right">CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 253 650,00 € CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN : 40 000,00 €</p> <p>2 PAIEMENTS : 50% à la signature de la convention et le solde au cours du second semestre, sur la base d'une lettre de demande de l'association et au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N- 1.</p>	243 000,00
SIL00407	<p><b>COMEDIE DE L EST</b> Projet artistique et culturel en 2019</p> <p>Cofinancement :</p> <p align="right">ETAT (financeur) : 881 000,00 € CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 380 000,00 € COLMAR : 641 000,00 €</p> <p>2 PAIEMENTS : 50% à la signature de la convention et le solde au cours du second semestre, sur la base d'une lettre de demande de l'association et au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N- 1.</p>	120 000,00

SIL00411	<b>NEF DES SCIENCES</b> Mise en œuvre des actions culturelles en 2019  Cofinancement : <div style="text-align: right;">           ETAT (financeur) : 30 000,00 €            CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 202 000,00 €            MULHOUSE : 6 500,00 €         </div>	7 000,00
	<b>Paiement unique</b>	
<b>Total</b>		<b>542 500,00</b>

Dont :

- **535 500 €** pour les associations, les crédits nécessaires étant imputés sur le programme D722 au chapitre 65 fonction 311 nature 6574 programme 2357service 371,
- **7 000 €** en faveur de l'Association La Nef des Sciences à prélever sur le programme D722 au chapitre 65 fonction 311 nature 6574 programme 23571 service 371.

Direction de l'Education, de la Culture et des Sports

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 MAI 2019

**Soutien au développement culturel des territoires (Programme D723)**  
*Culture et Solidarité*  
**PROGRAMME 2019**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SDT00091	<b>ASSOCIATION DES MAINS POUR LE DIRE</b> Activités culturelles menées en 2019 en direction des sourds et malentendants  Cofinancement :  <b>Païement unique</b>  <div style="text-align: right;">COLMAR : 3 465,00 €</div>	2 000,00
SDT00090	<b>ASSOCIATION DONNEURS DE VOIX DE MULHOUSE</b> Activités culturelles menées en 2019  Cofinancement :  <b>Païement unique</b>  <div style="text-align: right;">MULHOUSE : 8 500,00 €</div>	1 000,00
<b>Total</b>		<b>3 000,00</b>

Ces crédits seront imputés sur le programme D723 au chapitre 65 fonction 311 nature 6574 programme 23671 service 371.

Direction de l'Education, de la Culture et des Sports

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 MAI 2019

**Schéma Départemental des Enseignements artistiques (Programme D726)  
PROGRAMME 2019**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
DEA01150	<b>ASSOCIATION DES SOCIETES CHORALES D'ALSACE (ASCA)</b> Organisation du 71ème Festival de Chant Scolaire le 15 mai 2019 au Théâtre de la Sinne à Mulhouse  Cofinancement : <div style="text-align: right;">MULHOUSE : 600,00 €</div> <b>Paiement unique</b>	1 000,00
DEA01109	<b>FEDERATION PETITS CHANTEURS D'ALSACE</b> Organisation du 19ème stage de formation vocale pour chœur d'enfants du 8 au 4 avril 2019 au Séminaire de Jeunes de Walbourg  Cofinancement : <div style="text-align: right;">CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN : 1 000,00 €</div> <b>Paiement unique</b>	1 000,00
<b>Total</b>		<b>2 000,00</b>

Ces crédits seront imputés sur le programme D726 au chapitre 65 fonction 311 nature 6574 programme 2397 service 371.

Direction de l'Education, de la Culture et des Sports

## DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 MAI 2019

**Soutien au développement culturel des territoires (AE) (Programme D823)**  
*Appel à projets "Pratiques artistiques en collège"*  
**PROGRAMME 2019**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SDT00093	<b>ASSOCIATION GESTION COLLEGE DES MISSIONS - BLOTZHEIM</b> Appel à projets 2019/2020 : Comédie musicale en anglais au Collège des Missions	0 € (rejet)
SDT00109	<b>ASSOCIATION SAINTE URSULE DU NAGELEBERG RIEDISHEIM</b> Appel à projets 2019/2020 : Réalisation d'une nouvelle signalétique du collège Païement unique	3 500,00
SDT00099	<b>ASSOCIATION OLD SCHOOL MULHOUSE</b> Appel à projets 2019/2020 : Réalisation d'un magazine culturel radiophonique Païement unique	4 000,00
SDT00092	<b>COLLEGE ALTKIRCH - LUCIEN HERR</b> Appel à projets 2019/2020 : Réalisation de fresques au sein du collège Lucien Herr d'Altkirch Païement unique	3 500,00
SDT00100	<b>COLLEGE LUTTERBACH - NONNENBRUCH</b> Appel à projets 2019/2020 : Réalisation d'une installation collective de Land Art Païement unique	1 200,00
SDT00101	<b>COLLEGE MASEVAUX - ALEXANDRE GERARD</b> Appel à projets 2019/2020 : Projet L'effervescence Païement unique	4 500,00
SDT00103	<b>COLLEGE MULHOUSE - JEAN MACE</b> Appel à projets 2019/2020 : Création d'une fresque extérieure Païement unique	1 800,00
SDT00104	<b>COLLEGE MULHOUSE - KENNEDY</b> Appel à projets 2019/2020 : Création d'un spectacle théâtral et musical pour découvrir les arts de la scène Païement unique	4 500,00
SDT00105	<b>COLLEGE MULHOUSE - SAINT EXUPERY</b> Appel à projets 2019/2020 : Création d'un carnet de voyage imaginaire Païement unique	300,00

SDT00107	<b>COLLEGE MULHOUSE - WOLF</b> Appel à projets 2019/2020 : Projet de développement durable <b>Paielement unique</b>	2 000,00
SDT00108	<b>COLLEGE ORBEY - GEORGES MARTELOT</b> Appel à projets 2019/2020 : Création d'un spectacle de conte <b>Paielement unique</b>	3 500,00
SDT00111	<b>COLLEGE WITTENHEIM - MARCEL PAGNOL</b> Appel à projets 2019/2020 : Exposition "Mon identité patchwork" <b>Paielement unique</b>	680,00
SDT00096	<b>COMEDIE DE L EST</b> Appel à projets 2019/2020 : Ateliers de théâtre <b>Paielement unique</b>	4 000,00
SDT00110	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARGENT</b> Appel à projets 2019/2020 : Résidence photographique <b>Paielement unique</b>	2 000,00
SDT00094	<b>EPIC ESPACES CULTURELS THANN CERNAY</b> Appel à projets 2019/2020 : Animation artistique et culturelle autour de la danse et du cirque <b>Paielement unique</b>	4 000,00
SDT00102	<b>ASSOCIATION LA FILATURE</b> Appel à projets 2019/2020 : Parcours artistique autour de la pièce Outsider d'Aude Lachaise <b>Paielement unique</b>	2 500,00
SDT00097	<b>ASSOCIATION LES METABOLES</b> Appel à projets 2019/2020 : Pratique vocale avec l'ensemble Les Métaboles <b>Paielement unique</b>	4 500,00
SDT00098	<b>ASSOCIATION MJC BOLLWILLER</b> Appel à projets 2019/2020 : Projet art des Co'2 <b>Paielement unique</b>	2 500,00
SDT00106	<b>ASSOCIATION MJC WITTENHEIM</b> Appel à projets 2019/2020 : Battle littéraire <b>Paielement unique</b>	1 000,00
<b>Total</b>		<b>49 980,00</b>

Dont :

- **25 980 €** pour les collèges, les crédits nécessaires étant imputés sur le programme D823 au chapitre 65 fonction 311 nature 65737 programme 2368 service 371,
- **22 000 €** pour les associations, à prélever sur le programme D823 au chapitre 65 fonction 311 nature 6574 programme 2368 service 371,
- **2 000 €** en faveur de la Communauté de Communes du Val d'Argent, à prélever sur le programme D823 au chapitre 65 fonction 311 nature 65734 programme 2368 service 371

Direction de l'Education, de la Culture et des Sports

## DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 MAI 2019

Soutien à l'animation du patrimoine (Programme D711)  
PROGRAMME 2019

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SAP00450	<b>ASSOCIATION COMITE DU MONUMENT NATIONAL DE L'HARTMANNSWILLERKOPF</b> Participation au fonctionnement de l'Association en 2019 <b>Paielement unique</b>	20 000,00
SAP00447	<b>FEDERATION DES SOCIETES D'HISTOIRE ET D'ARCHEOLOGIE D'ALSACE</b> Soutien aux activités culturelles de l'Association en 2019 <b>Paielement unique</b>	7 000,00
SAP00448	<b>SOCIETE SCHONGAUER COLMAR</b> Soutien à la mise en œuvre des actions de médiation culturelle en 2019 Cofinancement : ETAT (financeur) : 34 500,00 € <b>2 PAIEMENTS : 50% à la signature de la convention et le solde au cours du second semestre, sur la base d'une lettre de demande de l'association et au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N- 1.</b>	40 000,00
<b>Total</b>		<b>67 000,00</b>

Ces crédits seront imputés sur le programme D711 au chapitre 65 fonction 312 nature 6574 programme 2277 service 014.

Direction de l'Education, de la Culture et des Sports

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 MAI 2019

**Fonds de Soutien aux Initiatives Interreligieuses (Programme 823)  
PROGRAMME 2019**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SIR00004	<p><b>AMITIE JUDEO CHETRIENNE DE COLMAR</b> Cycle annuel de conférences sur le thème Quelle(s) place(s) pour les femmes dans le judaïsme et dans le christianisme ?</p> <p>Cofinancement : CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 1 500,00 € COLMAR : 895,00 €</p> <p><b>Païement unique</b></p>	500,00
<b>Total</b>		500,00

Ces crédits seront imputés sur le programme D823 au chapitre 65 fonction 311 nature 6574 programme 23681 service 371.

**CONVENTION  
entre**

**LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET LA COMEDIE DE L'EST (CDE)**

**POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN 2019**

- VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
- VU le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, sur la base duquel la présente convention intervient,
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1111-4 selon lequel les compétences en matière de culture et de tourisme sont partagées entre les communes, les départements et les régions,
- VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU les orientations du Conseil Départemental pour le développement culturel,
- VU la délibération du Conseil Départemental n° CG-2014-1-7-1 du 24 janvier 2014 portant sur les dispositifs de soutien en faveur du développement culturel,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-7-1 du 14 décembre 2018 relative à la politique de la culture et du patrimoine,
- Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin en date du 17 mai 2019 approuvant la présente convention de partenariat et de financement 2019,
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,
- VU les statuts de l'association Comédie de l'Est en date du 25 mai 2009,
- VU la demande de subvention présentée par la Comédie de l'Est en date du 14 décembre 2018,

Considérant la politique départementale de soutien aux Opérateurs Culturels et Lieux de Diffusion,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

Entre :

**Le Département du Haut-Rhin**, représenté par la Présidente du Conseil départemental, habilitée par délibération de la Commission permanente du 17 mai 2019, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, ci-après dénommé le "Département",

d'une part,

et

**L'association « Comédie de l'EST**», représentée par son Président par intérim M. Serge THIRODE, dûment habilité pour ce faire, désignée sous le terme « CDE » ou « association »,

d'autre part,

## **PREAMBULE**

Conformément à son objet statutaire, la Comédie de l'Est assure des missions confiées par le Ministère de la Culture et de la Communication au titre de son label « Centre Dramatique National » avec des objectifs dans les domaines de la création artistique, la sensibilisation des publics et l'ancrage territorial.

Son activité s'appuie sur un projet artistique et culturel que ses partenaires publics (Etat, Région, Département et ville de Colmar) soutiennent depuis de nombreuses années dans le cadre d'une convention multi-partenariale et pluriannuelle qu'ils se sont engagés à renouveler sur la période 2019 à 2022.

Pour permettre, en 2019, la mise en œuvre d'actions issues du projet artistique et culturel de la CDE et qui sont en cohérence avec les orientations de sa politique culturelle, le Département décide de lui apporter son soutien dans les conditions définies ci-après.

Il est précisé que la présente convention sera complétée par la convention pluriannuelle précitée, en cours d'élaboration, qui indiquera plus particulièrement les actions du projet artistique et culturel de la CDE que le Département entend soutenir en priorité. C'est pourquoi l'octroi et le versement de la subvention départementale mentionnée ci-après se font également sous réserve du respect, à compter de sa signature, des clauses de cette convention pluriannuelle qui sera négociée entre la CDE et tous ses partenaires.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet :

- d'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement pour 2019 à la Comédie de l'Est pour lui permettre la mise en œuvre de son projet artistique et culturel ;
- de préciser les modalités et conditions de l'aide financière du Département conformément au budget prévisionnel 2019 de l'association, joint en annexe 1.

## **ARTICLE 2 - MONTANT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE**

Au titre de 2019, le Département accorde une subvention de **120 000 €** (cent vingt mille euros) à l'association La Comédie de l'Est pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel, correspondant à 4,97 % des dépenses de son budget prévisionnel de fonctionnement arrêté à la somme de 2 411 508 € et joint en annexe 1.

Cette subvention est répartie comme suit :

- 115 000 € pour le projet artistique et culturel (subvention dite « complément de prix »)
- 2 000 € affectés au projet de « Comédie vagabonde »,
- 3 000 € affectés aux actions de médiation culturelle en direction de publics relevant des dispositifs de la solidarité et des collégiens.

Cette subvention, pour ce qui concerne son volet « complément de prix », devra prioritairement être employée pour la réalisation des actions du projet artistique et culturel qui seront identifiées dans le cadre de la convention multi partenariale et pluriannuelle 2019-2022 et qui feront l'objet d'un accord entre les parties, dont la signature doit intervenir courant 2019.

Par ailleurs, si le montant des dépenses réelles attestées par l'association pour les actions subventionnées est inférieur au montant des dépenses prévisionnelles figurant dans le budget prévisionnel transmis par l'association, la subvention versée par le Département sera automatiquement réduite à due concurrence, en fin d'opération, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'association par courrier de la Présidente du Conseil départemental.

L'association devra alors se conformer à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'association est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT ET DE CONTRÔLE DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée dans le cadre de la présente convention devra uniquement être employée pour réaliser l'objet statutaire de l'association, tel que précisé ci-avant et devra être prioritairement affectée aux actions identifiées dans la convention pluriannuelle 2019-2022 à venir, à compter de la signature de cette dernière.

En tout état de cause, l'octroi de cette subvention ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

Conformément au règlement financier du Département en vigueur, la participation financière au titre de l'exercice 2019, fera l'objet de deux versements sur le compte bancaire de l'association selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 %, à la signature de la présente convention ;
- le versement du solde au cours du second semestre, sur la base d'une lettre de demande de l'association et au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N- 1.

Ces versements seront effectués par prélèvement sur le programme D722 imputation 65-311-6574-2357-371 du budget départemental et viré au compte n° 30003 02420 00050004109 40 de la Société Générale.

En outre, conformément au règlement financier du Département actuellement en vigueur, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement.

En conséquence, si la subvention accordée au titre de la présente convention n'est pas versée dans l'année de son attribution, son solde sera automatiquement annulé au 31 décembre de l'année de vote.

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Département du Haut-Rhin.

#### **ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Elle demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

#### **ARTICLE 5. - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à :

- tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics ;
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions visées aux articles 1 et 2, notamment par la recherche de partenaires financiers ;
- informer sans délai le Département des autres subventions publiques attribuées pour la réalisation de l'objet de la subvention départementale ;
- faciliter le contrôle par le Département de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- coopérer aux travaux de tout organisme de contrôle désigné par le Département ;
- alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou modifications des conditions d'exécution de la présente convention ;
- mettre tout en œuvre pour permettre la conclusion, courant 2019, de la convention multipartenariale et pluriannuelle 2019 à 2022 à conclure entre la CDE et ses partenaires publics (Etat, Région, Département et ville de Colmar) qui formaliseront le soutien de ces derniers au projet artistique et culturel de la CDE et identifieront les actions prioritaires à mener par ses soins ;
- informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire et de toute cession de la créance départementale ;
- aviser le Département de toute modification dans les statuts de l'association, la composition de ses organes de direction, ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou bancaires ;
- faire mention du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées avec la mention « avec le soutien du Département du Haut-Rhin » et insérer sur tous les supports de communication, le logo du Département ;
- associer le Département aux manifestations, spectacles ou évènements relevant de la subvention départementale.
- fournir au Département :
  - . à compter du 1<sup>er</sup> juillet, le bilan et le compte de résultat de l'année 2018 certifié par le trésorier de l'association, assorti du rapport du commissaire aux comptes ;
  - . avant le 31 décembre, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Dans tous les cas, le Département se réserve la possibilité d'opérer sur place tout contrôle qui lui semblerait nécessaire. L'association s'engage, à cet égard, à les faciliter.

## **ARTICLE 6- SANCTIONS**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par l'association, sans l'accord écrit préalable du Département, ce dernier pourra remettre en cause le montant de la subvention, suspendre son versement, voire exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que l'association n'ait été mise en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

## **ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions des articles 1 et 2 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de l'association, soit pour des motifs qui lui sont propres tenant notamment à son activité et son administration, soit en cas de faute du Département. Dans ce dernier cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après envoi, au Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa réception, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Le Département se réserve aussi la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par l'association de l'une des clauses de la présente convention, ou de l'une des clauses de la convention multi partenariale et pluriannuelle 2019-2022, sous réserve de sa signature en 2019, dès lors que dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de l'association en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis de sa subvention, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée, selon les modalités précisées précédemment pour les sanctions (examen des justificatifs présentés par l'association, information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception).

## **ARTICLE 9 - RESPONSABILITE**

L'association met en œuvre les actions visées aux articles 1 et 2 sous sa seule responsabilité. En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ces actions, pour lesquelles il appartient à l'association de souscrire les assurances adéquates.

## **ARTICLE 10 - CESSION DE CREANCES**

Le Département devra être informé au préalable de tout projet de l'association de cession de la créance que constitue la subvention départementale au profit d'un établissement bancaire.

Dans cette hypothèse, l'association s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention, et, plus généralement, du contenu de la présente convention, et en particulier de ses articles relatifs aux sanctions et à la résiliation.

En cas de cession de créance, le Département vérifiera si toutes les conditions pour le maintien de la subvention et son versement sont remplies. Le cas échéant, il pourra résilier la convention.

## **ARTICLE 11 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être supérieure à 1 mois.

## **ARTICLE 12 - AUTRES DISPOSITIONS**

La présente convention comprend 12 articles. Elle est établie en deux exemplaires originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Colmar, le

Pour La Comédie de l'Est  
Le Président

Pour le Département du Haut-Rhin  
La Présidente

Brigitte KLINKERT

COMEDIE DE L'EST  
BUDGET PREVISIONNEL 2019  
avec rappel des budgets 2017 réalisé et 2018 en cours

CHARGES

charges de structure	2017		Estim. 2018 au 20.11.18		Prév. 2019	
Frais de fonctionnement	218 646	16%	205 282	15%	239 259	16%
Masse salariale permanents	1 057 184	77%	1 081 038	77%	1 156 698	77%
Communication générale	51 180	4%	55 000	4%	55 000	4%
Dotations aux amortissements	41 767	3%	57 901	4%	57 000	4%
Charges financières	8	0%	150	0%	100	0%
Charges exceptionnelles	948		1 710		-	
Dot. Aux prov. Pour risques et charges	-		-		-	
Impôts sur les bénéfices et assimilé	-		-		-	
mise à disposition du bâtiment dont charge pour la structure dot.amo	268 321 12 581		268 321 2 259		268 321 2 000	
<b>So-total Structure et charges annuelles</b>	<b>1 399 716</b>	<b>81%</b>	<b>1 402 082</b>	<b>81%</b>	<b>1 508 057</b>	<b>82%</b>

charges des activités	2017		Estim. 2018 au 20.11.18		Prév. 2019	
Productions & coproductions	893 329	88%	1 011 861	76%	478 790	53%
Activité d'accueil	318 083	24%	220 706	17%	345 461	38%
Autres activités artistiques	43 386	3%	50 867	4%	45 734	5%
Activités complémentaires	58 152	4%	44 041	3%	33 466	4%
<b>So-total Activité artistique</b>	<b>1 312 950</b>	<b>94%</b>	<b>1 327 476</b>	<b>92%</b>	<b>903 451</b>	<b>67%</b>

**TOTAL CHARGES sans bâtiment** 2 712 666 100% 2 729 558 100% 2 411 508 100%

**RESULTAT** -119 567 0

PRODUITS

produits de structure	2017		Estim. 2018 au 20.11.18		Prév. 2019	
Ministère de la Culture, subvention missions du CD	871 650	44%	881 000	44%	881 000	44%
> subvention aide à l'emploi artistique	30 000		30 000		30 000	
> soutien option théâtre obligatoire L3	13 000		13 000		13 000	
> aménagement du terr. "Comédie Vagabonde"	6 000		6 000		26 000	
> jumelage public ciblé - insertion sociale	5 000		5 000		5 000	
> publics handicapés "IMP Catherine"	2 000		2 000		2 000	
> publics sourds et malentendants	2 000		1 500		2 000	
> milieux empêchés - Justice	0		1 550		2 500	
Mise au plancher de la dotation du CDN			30 000		30 000	
Actions envers les migrants			15 000		15 000	
sensibilisation handicap sensoriel			7 000			
NOUVEAU PUBLICATIONS	12 000					
NOUVEAU ACTEURS STUDIO	10 000					
NOUVEAU ANNIV 70 ans MCC	10 000					
- dont TVA	-17 900		-18 738		-18 738	
Région Grand-Est, subvention complément de prix	340 000	17%	340 000	17%	340 000	17%
> coproduction compagnie régionale	40 000		40 000		40 000	
> Fonds Social Européen	17 245					
- dont TVA	-9 993		-6 993		-6 993	
Ville siège, subvention complément de prix	641 000	33%	641 000	32%	641 000	32%
> mise à disposition du bâtiment	268 321		268 321		268 321	
> Grand Pays, décentralisation, complément de prix	15 000		15 000		15 000	
> Fonds d'Encouragement Culturel, publications	1 000					
- dont TVA	-13 184		-13 184		-13 184	
Département du Haut-Rhin, subvention complément de prix	115 000	6%	115 000	6%	115 000	6%
> aménagement du terr. "Comédie Vagabonde"	2 000		2 000		2 000	
> solidarité & collégiens	3 000		3 000		3 000	
> Fonds d'Intervention Culturelle et Sociale, public	2 000					
- dont TVA	-2 365		-2 365		-2 365	
<b>So-total subventions d'équilibre</b>	<b>1 920 117</b>	<b>72%</b>	<b>1 965 720</b>	<b>72%</b>	<b>1 965 720</b>	<b>82%</b>

produits des activités	2017		Estim. 2018 au 20.11.18		Prév. 2019	
Productions & coproductions	894 652	78%	493 611	76%	171 578	69%
Activité d'accueil	80 933	12%	58 887	9%	104 334	30%
Autres activités artistiques	29 033	4%	53 527	10%	44 381	13%
Activités complémentaires	31 882	5%	34 401	5%	24 626	7%
Mécénat - apport financier	4 000	1%	4 000	1%	4 000	1%
Mécénat - apport en nature	32 500		32 500		32 500	
<b>So-total ressources propres avec apport en nature</b>	<b>880 900</b>		<b>686 925</b>		<b>381 419</b>	
<b>So-total Ressources propres</b>	<b>688 402</b>	<b>24%</b>	<b>654 425</b>	<b>24%</b>	<b>348 919</b>	<b>14%</b>

autres produits	2017		Estim. 2018 au 20.11.18		Prév. 2019	
Produits financiers	582		2 600		2 600	
Produits exceptionnels	13 075		10 100		600	
Aide à l'emploi : contrats CAE	12 500		15 985		12 500	
Autres produits de gestion	24 886		22 200		21 669	
Transferts de charges et reprises sur provisions	23 732		3 493		4 500	
Quote-part des subv d'investissement virées au cpt de r	29 186		55 642		55 000	
<b>Sous-total autres produits</b>	<b>103 072</b>	<b>4%</b>	<b>110 000</b>	<b>4%</b>	<b>96 869</b>	<b>6%</b>

**TOTAL PRODUITS sans valorisation** 2 542 600 100% 2 730 145 100% 2 411 508 100%



**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT  
D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
EN FAVEUR DU CENTRE EUROPEEN D'ETUDES JAPONAISES D'ALSACE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

- Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53,
- Vu le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, sur la base duquel la présente convention intervient,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1111-4 selon lequel les compétences en matière de culture et de tourisme sont partagées entre les communes, les départements et les régions,
- Vu l'article L 216-11 du Code de l'Éducation selon lequel les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent contribuer au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur leur territoire,
- Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-7-1 du 14 décembre 2018 relative à la politique de la culture et du patrimoine,
- Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin en date du 17 mai 2019 approuvant la présente convention de partenariat et de financement 2019,
- Vu les statuts du Centre Européen d'Études Japonaises d'Alsace du 24 mars 2016,
- Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin,
- Vu la demande de subvention présentée par le Centre Européen d'Études Japonaises d'Alsace en date du 27 novembre 2018,

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du 17 mai 2019, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

ci-après désigné sous le terme « le Département », d'une part,

Et

Le Centre Européen d'Etudes Japonaises d'Alsace représenté par Monsieur Olivier BECHT, Président, dûment habilité pour ce faire, sis 8 route d'Ammerschwihl – 68240 KIENTZHEIM,

ci-après désigné sous le terme « le CEEJA », d'autre part,

Considérant l'objet statutaire du CEEJA qui consiste notamment à promouvoir et développer la connaissance de la langue, de la civilisation et de la culture japonaise en mettant en œuvre des actions notamment dans les domaines culturel, éducatif et touristique,

Considérant que cette activité présente un intérêt départemental et que les actions mises en œuvre sont en adéquation avec les priorités des politiques culturelle, éducative et touristique du Département,

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1er : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet :

- d'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement pour 2019 au CEEJA pour la mise en œuvre de son programme d'activités, joint en annexe 1 ;
- de préciser les modalités et conditions de l'aide financière du Département conformément au budget prévisionnel 2019 du CEEJA, joint en annexe 2.

### **Article 2 : Montant de la subvention départementale**

Après examen du budget prévisionnel de fonctionnement du CEEJA transmis par ses soins, le Département alloue à ce dernier, au titre de 2019, eu égard à ses missions statutaires, une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 243 000 euros (deux cent quarante-trois mille euros), correspondant à 31,99 % des dépenses de son budget prévisionnel de fonctionnement arrêté à la somme de 759 500 €.

L'octroi de cette subvention ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

La subvention accordée dans le cadre de la présente convention devra être uniquement employée par le CEEJA pour la mise en œuvre des actions relevant des domaines culturel, éducatif et touristique de son programme d'activités 2019.

La participation financière au titre de 2019 sera versée sous réserve du respect des dispositions de la présente convention par le CEEJA et du règlement financier départemental en vigueur.

A cet égard, si le montant des dépenses réelles attestées par le CEEJA pour la mise en œuvre des activités subventionnées est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, la subvention versée par le Département pourra être réduite à due concurrence, par décision de la Présidente du Conseil départemental, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié au CEEJA par courrier de la Présidente du Conseil départemental.

Le CEEJA devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par le CEEJA pour la mise en œuvre des activités subventionnées est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

### **Article 3 : Modalités de versement et de contrôle de la subvention**

Conformément au règlement financier du Département du Haut-Rhin, la subvention sera versée comme suit :

- un acompte de 50 % après signature de la présente convention,
- le versement du solde au cours du second semestre, sur la base d'une lettre de demande et au vu de la présentation du bilan et compte de résultat de l'année N-1 du CEEJA.

Ces versements seront effectués par prélèvement sur le Programme D722 Imputation 65-311-6574-2357-371 du budget départemental et virés au compte n° 30087 33200 00020311201 clé 88 ouvert auprès du CIC.

En outre, conformément au règlement financier du Département actuellement en vigueur, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement.

En conséquence, si la subvention accordée au titre de la présente convention n'est pas versée dans l'année de son attribution, son solde sera automatiquement annulé au 31 décembre de l'année de vote.

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Département du Haut-Rhin.

### **Article 4 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide départementale**

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier jusqu'au 31 décembre 2019.

Elle demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

### **Article 5 : Engagements du CEEJA**

Le CEEJA s'engage à :

- fournir au Département :
  - à compter du 1<sup>er</sup> juillet, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus, conformément aux articles L 612-4 et D 612-5 du code du commerce ou, à défaut, la référence de leur publication au Journal officiel ;

- avant le 31 décembre, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ainsi que le rapport d'activités ;
- tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics ;
- alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention ;
- aviser le Département de toute modification dans les statuts du CEEJA, la composition de ses organes de direction, ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou bancaires ;
- informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire et de toute cession de la créance départementale ;
- faire mention du soutien du Département, par tout moyen approprié, sur tous supports de communication relatifs aux activités subventionnées ;
- informer sans délai le Département des autres subventions publiques attribuées pour la réalisation de l'objet de la subvention départementale ;
- présenter le compte d'emploi de la subvention attribuée qui comportera tout élément utile à l'analyse et l'évaluation de l'utilisation de la subvention octroyée pour l'année 2019 ;
- le CEEJA devra également associer le Département aux inaugurations et aux manifestations ainsi qu'à tout événement public relevant de la subvention départementale. A cet effet, il s'engage à prendre l'attache du Cabinet de la Présidente du Conseil départemental avant de déterminer les dates afférentes à ces événements.

Dans tous les cas, le Département se réserve la possibilité d'opérer sur place tout contrôle qui lui semblerait nécessaire. Le CEEJA s'engage, à cet égard, à les faciliter.

#### **Article 6 : Sanctions**

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par le CEEJA sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire diminuer son montant ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par le CEEJA, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer le CEEJA par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que le CEEJA n'ait été mis en demeure par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

#### **Article 7 : Suivi et évaluation**

Le CEEJA s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de son programme d'activités visé à l'article 1er.

Au vu de ce bilan d'ensemble, le Département pourra décider de procéder, conjointement avec le CEEJA, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions.

**Article 8 : Modification de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions des articles 1 et 2 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

**Article 9 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative du CEEJA, soit pour des motifs qui lui sont propres tenant notamment à son activité et son administration, soit en cas de faute du Département. Dans ce dernier cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après envoi, au Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa réception, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Le Département se réserve aussi la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par le CEEJA de l'une des clauses de la présente convention dès lors que dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département, le CEEJA n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire du CEEJA, ou d'impossibilité pour le CEEJA d'achever sa mission.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation du CEEJA en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis de sa subvention, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée, selon les modalités précisées à l'article 6 (examen des justificatifs présentés par le CEEJA, information de ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception).

**Article 10 : Responsabilité**

Le CEEJA exerce ses activités et actions définies à l'article 1er sous sa seule responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ces activités, pour lesquelles il appartient au CEEJA de souscrire les assurances adéquates.

**Article 11 : Cession de créances**

Le Département devra être informé au préalable de tout projet du CEEJA de cession de la créance que constitue la subvention départementale au profit d'un établissement bancaire.

Dans cette hypothèse, le CEEJA s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention, et, plus généralement, du contenu de la présente convention, et en particulier de ses articles 6 et 9.

En cas de cession de créance, le Département vérifiera si toutes les conditions pour le maintien de la subvention et son versement sont remplies. Le cas échéant, il pourra résilier la convention.

**Article 12 : Compétence juridictionnelle**

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 1 mois et supérieure à 3 mois.

Fait en deux exemplaires.

A Colmar, le

Pour le CEEJA  
Le Président

Pour le Département du Haut-Rhin  
La Présidente

Olivier BECHT

Brigitte KLINKERT

C E N T R E  
E U R O P É E N  
D ' É T U D E S  
J A P O N A I S E S  
D ' A L S A C E



---

**CEEJA**

---

**Calendrier prévisionnel de l'année 2019**

---

Les actions du CEEJA sont réalisées avec le soutien  
du Département du Haut-Rhin.

Les actions de recherche et d'enseignement du CEEJA sont réalisées  
en partenariat avec les universités membres du Club Académique Europe-Japon du CEEJA,  
et avec le soutien financier de Tōshiba International Foundation.

## JANVIER

- 16            ENSEIGNEMENT            **Visite de la Maison de la Culture du Japon à Paris (MCJP)**  
Hee-jeong Shin, Directrice adjointe de la langue japonaise  
Directrice adjointe - Bureau en France pour Japonismes 2018  
Yumiko KONDO, Conseillère pour l'enseignement de la  
langue japonaise  
Emile Nass, Assistant  
Au CEEJA, à Kientzheim

## FEVRIER

- 3-9            ENSEIGNEMENT            **Stage européen pour les étudiants de l'Université Hôsei de  
Tôkyô - séminaire intégré au cursus japonais**  
*Pour la onzième année consécutive.*  
En partenariat avec l'Université Hôsei, l'Université de  
Heidelberg et le Département d'études japonaises de  
l'Université de Strasbourg  
Au CEEJA, à Kientzheim
- 8-28            CULTURE            **Exposition « L'Univers des Shôjo Manga »  
Ateliers et animations**  
Organisés par le Département du Haut-Rhin et le CEEJA  
En coopération avec le Musée International du Manga de  
Kyôto et de Kyôto Seika University - International Manga  
Research Center  
A l'hôtel du Département de Colmar, et à la Médiathèque  
du Sundgau de Altkirch (du 08/02 au 05/03)

## MARS

- ENSEIGNEMENT  
RECHERCHE            **Création du Conseil Scientifique du CEEJA**
- ENSEIGNEMENT  
RECHERCHE            **Université Keiô : Adhésion au « Club Académique Europe  
Japon » du CEEJA**
- 4-11            ENSEIGNEMENT            **Stage économique pour les étudiants de l'Université  
Keiô de Tôkyô – séminaire intégré au cursus japonais**  
*Pour la quatrième année consécutive*  
En partenariat avec la Faculté de Sciences Economiques de  
l'Université de Strasbourg, les entreprises japonaises d'Alsace  
et l'Université Keiô  
Au CEEJA, à Kientzheim

21-22	RECHERCHE	<b>Katagami - Expertise des collections japonaises en Alsace</b> En coopération avec l'Université de Nagoya et en présence de l'Agence Nationale Culturelle du Japon Au Musée de l'Impression sur Etoffes de Mulhouse, au Cabinet des Estampes de Strasbourg, et au CEEJA
11	CULTURE	<b>Atelier de Calligraphie</b> Dans le cadre d'une animation « Japon » au Collège Albert Schweitzer de Kaysersberg

## AVRIL

ENSEIGNEMENT RECHERCHE	<b>Ouverture d'un bureau européen de représentation de l'Université Gakushûin</b> Au CEEJA, à Kientzheim
---------------------------	---

## MAI

	CULTURE	<b>Exposition « Naissance de l'encre »</b> avec Kei Kawai, Maître de calligraphie et Olivier Klencklen, photographe Au Corps de Garde de Colmar
4 -10/06	CULTURE	<b>Exposition Art Papier</b> <b>« D'un bord à l'autre, Traverser la surface »</b> <b>Ateliers de fabrication de papier</b> En collaboration avec Aïdé Bernard et Tsuguo Yanai A l'Abbaye Romane d'Alsapch-Kaysersberg et au CEEJA
9-26	CULTURE	<b>Exposition sur l'histoire du Kamishibai</b> <b>Visites commentées, histoires contées, conférences</b> En collaboration avec la Médiathèque Protestante, dans le cadre du Festival Interreligieux du Conte Au Temple Saint-Etienne de Mulhouse et à Colmar ( <i>date et lieu à confirmer</i> )

## JUIN

28-30	CULTURE	<b>Exposition d'Ikebana, par Véronique Masurel</b> Au Corps de Garde de Colmar
-------	---------	---

## AOUT

ENSEIGNEMENT      **Délégation de collégiens et lycéens de la Ville de Takayama  
Dans le cadre de la Convention de coopération Takayama /  
Colmar**  
Découverte de Colmar et de l'Alsace  
Echanges avec des lycéens de Colmar  
En collaboration avec la Ville de Colmar et le CEEJA

## SEPTEMBRE

1                      TOURISME              **Envoi d'une ambassadrice de l'Alsace au Little World  
Museum of Man d'Inuyama**  
CDD d'un an financé par le musée, coordonné par le CEEJA

2-10                  ENSEIGNEMENT        **Stage européen pour les étudiants de l'Université  
Gakushûin de Tôkyô**  
*Pour la septième année consécutive*  
En collaboration avec l'Université Gakushûin de Tôkyô et le  
Département d'études japonaises de l'Université de Strasbourg,  
en présence d'Inoue Toshikazu, Président de l'Université  
Gakushûin  
Au CEEJA, à Kientzheim

                            CULTURE                  **Présentation de la nouvelle malle pédagogique « Japon »  
Destinée aux collèges d'Alsace**  
En collaboration avec le Département du Haut-Rhin  
*A confirmer*

20-14/11            CULTURE                  **Exposition sur l'histoire du Kamishibai**  
En collaboration avec la Médiathèque Protestante  
A la Médiathèque Protestante de Strasbourg

20-22                  RECHERCHE              **Colloque international sur l'économie du Japon  
« Knowledge on the move »**  
En coopération avec l'Université de Tôkyô, et avec le soutien  
financier de Tôshiba International Foundation  
Au CEEJA, à Kientzheim

## OCTOBRE

RECHERCHE              **Session d'Echanges Intellectuels Europe/Japon**  
En collaboration avec la Fondation du Japon  
*Pour la treizième année consécutive*  
Au CEEJA, à Kientzheim (*à confirmer*)

## NOVEMBRE

- |       |                     |  |
|-------|---------------------|--|
| 9-11  | TOURISME<br>CULTURE | <b>Salon International du Tourisme et Voyages</b><br><b>Invités d'honneur : la Ville de Tôkyô et le Japon</b><br>Participation de la ville de Takayama et du Département d'Iwate<br>Au Parc des Expositions de Colmar  |
|       | CULTURE             | <b>Grand atelier franco-japonais de Cinéma d'animation</b><br><b>Projections et débats</b><br>Formation pour les professionnels de l'animation, organisée en collaboration avec l'Agence culturelle d'Alsace et l'Association NEF Animation (Nouvelles Ecritures pour le Film d'Animation)<br>Au CEEJA, à Kientzheim |
| 23-24 | BIBLIOTHEQUE        | <b>Salon du Livre de Colmar</b><br>Stand CEEJA (bibliothèque et publications)<br>Au Parc des Expositions de Colmar   |

## DECEMBRE

- |   |              |   |
|---|--------------|---|
| 1 | ENSEIGNEMENT | <b>Test d'Aptitude en langue japonaise (JLPT)</b><br>En collaboration avec le Département d'Etudes Japonaises de l'Université de Strasbourg, le Consulat Général du Japon à Strasbourg, et la Fondation du Japon.<br><i>Pour la sixième année consécutive.</i><br>A l'Université de Strasbourg. |
|---|--------------|---|

## TOUTE L'ANNEE

- |               |         |  |
|---------------|---------|--|
| Toute l'année | CULTURE | <b>Diffusion de la Malle Pédagogique « Japon »</b><br>Dans toutes les écoles maternelles et élémentaires d'Alsace, en partenariat avec le Centre Départemental de Documentation Pédagogique du Haut-Rhin |
| Toute l'année | CULTURE | <b>La bibliothèque du CEEJA est ouverte toute l'année du lundi au vendredi.</b><br>Elle regroupe environ 135 000 ouvrages sur le Japon   |

# Budget prévisionnel 2019

CEEJA/AJA - 1er mars 2019

DEPENSES	Prév. 2019	RECETTES	Prév.2019
<b>Déplacements, Missions, Accueil</b>	<b>25 000</b>		
Pôle CEEJA	0		
Pôle Economie	25 000		
Pôle fonctionnement commun	0		
<b>Frais de personnel</b>	<b>423 000</b>		
Pôle CEEJA	211 500	Subvention Fondation Sasakawa	4 000
Pôle Economie	211 500	Subvention Fondation de France	4 000
<b>Pôle CEEJA</b>	<b>75 825</b>	<b>Pôle CEEJA</b>	
Club Académique	8 000	Subvention Conseil Départemental du Haut-Rhin	243 000
Recherche, Bibliothèque, Publications	18 000	Cotisation "Club académique Europe-Japon"	12 000
Test JLPT	6 000	Contribution partenaires japonais manifestations	25 000
Stages pour étudiants des Universités japonaises partenaires Déper	25 000	Subvention Toshiba	18 000
Tourisme, Culture	18 825	Subvention Conseil Départemental du Bas-Rhin	40 000
		Recettes Test d'Aptitude Langues Japonaises	8 000
		Recettes formation FLE	4 100
<b>Pôle Economie</b>	<b>43 825</b>	<b>Pôle Economie et son fonctionnement</b>	
Hôtel d'entreprises japonaises		Subvention Region Grand Est	253 650
Attractivité de l'Alsace	2 825	Pôle Métropolitain Strasbourg-Colmar-Mulhouse	40 000
Développement économique Alsace-Japon		Communauté Communes Kaysersberg	10 000
Recherche et Innovation		Eurometropole	20 000
Bureau Alsace Japon	41 000		
<b>Pôle fonctionnement commun</b> <i>(réalisé au profit des actions)</i>	<b>171 850</b>	Participation aux charges par Nippon Talc (7 mois)	1 050
Charges bâtiments (fluides : eau,elec,gaz,carbu)	31 150	Participation aux charges par Asahi Seiki	3 600
Assurances-Honoraires	27 000	Participation aux charges par Atmark	3 600
Fournitures, entretien, réparations, Frais d'accueil	14 000	Participation aux charges par Aska 3D	1 800
Com. - Télécom. - Affranchissement	32 000	Participation aux charges par Univ. Gakushuin (300*9)	2 700
Maintenance bâtiments	30 000	Participation Conseil Départemental (maintenance)	30 000
Restauration, Blanchisserie (pour groupes hébergés)	8 000	Recettes hébergement	35 000
Impôts-Taxes, frais financiers	4 700		
Location bâtiments-télécom;-Duppli.	25 000		
<b>Amortissement Immobilisations</b>	<b>20 000</b>		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>759 500</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>759 500</b>

## APPORTS EN NATURE

Apport en nature Ville de Colmar	4 800
Apport en nature Conseil Départemental du Haut-Rhin	253 664
Installation progressive de la bibliothèque avec équipements techniques payés par la Fondation Commémorative de l'exposition universelle d'Osaka (JEC Fund) Pour mémoire	68 103



**Entre, d'une part :**

- ◆ **le Département du Bas-Rhin**, représenté par son Président Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du
- ◆ **Le Département du Haut-Rhin** ci-après désigné sous le terme « le Département du Haut-Rhin » représenté par sa Présidente, Mme Brigitte KLINKERT, dûment habilitée par délibération de la Commission Permanente du 17 mai 2019,

*ci-après désignés ensemble sous le terme « les Départements » ;*

**Et, d'autre part :**

- ◆ **L'Agence culturelle Grand Est**, association de droit local, sise Espace Gilbert Estève 1, route de Marckolsheim – BP 90025 – 67601 SELESTAT Cedex, représentée par son Président, autorisé à signer en vertu de la délibération du Conseil d'Administration 27 avril 2015.

N° Siret : 309 694 750 00030

*ci-après désignée sous les termes « l'association », « l'Agence culturelle » ou « l'Agence » ;*

\*            \*

\*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1111-4 selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre les communes, les départements et les régions,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53,

Vu le régime d'aide exempté n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, sur la base duquel la présente convention intervient,

Vu la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2018-6-7-1 du 14 décembre 2018 relative à la politique de la culture et du patrimoine,

Vu la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin en date du 13 décembre 2018 relative au vote du budget primitif 2019 en faveur de la Culture et du Patrimoine,

Vu les orientations des Conseils départementaux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin pour le développement culturel,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin en date du .... approuvant la présente convention de partenariat et de financement 2019,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin en date du 17 mai 2019 approuvant la présente convention de partenariat et de financement 2019,

Vu les Règlements financiers des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,

Vu les statuts de l'Agence Culturelle Grand Est du 21 mai 2007,

Vu la demande de subvention du 18 janvier 2019 de l'Agence Culturelle Grand Est portant sur la mise en œuvre de son projet d'établissement en 2019,

***Il est convenu ce qui suit :***

## **PRÉAMBULE**

Au travers des accords de Matignon du 29 octobre 2018, identifiant les secteurs d'actions spécifiques de la Collectivité Européenne d'Alsace, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont réaffirmé conjointement leur engagement en matière de politique culturelle. Dans la dynamique de construction de la nouvelle collectivité, ils mettent aujourd'hui en commun leurs initiatives et leurs réussites pour accompagner le développement des territoires, renforcer l'accès de chacun à la culture et soutenir l'innovation et la création. Ils ambitionnent ainsi d'approfondir le développement d'une offre culturelle de qualité, équilibrée, diversifiée territorialement. Dans ce contexte et pour amplifier leur action, ils souhaitent poursuivre leur démarche conventionnelle conjointe vis à vis de l'Agence culturelle Grand Est pour une durée d'un an.

Au carrefour des politiques publiques de la culture, l'Agence culturelle Grand Est participe depuis sa création, en 1976, au développement d'un environnement général favorable aux pratiques artistiques et culturelles professionnelles en Alsace. La clarification de ses orientations stratégiques, menée en 1997 en partenariat avec la Région Alsace et avec le soutien de l'Etat et des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, lui a permis d'agir dans un objectif global de structuration, de qualification et d'aménagement de l'action culturelle en région Alsace, ceci pour les arts de la scène, le cinéma, l'audiovisuel, l'image animée et les arts plastiques contemporains. Par sa posture d'accompagnateur et non d'opérateur, l'Agence bénéficie d'une autorité et d'une légitimité pour guider, rapprocher et animer la filière culturelle. Caractérisée par un esprit de développement au bénéfice des artistes et des porteurs de projets engagés professionnellement, l'Agence culturelle agit sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la culture (création, production, diffusion, formation, médiation). Son aide à la

décision politique passe par les capacités d'expertises, d'ingénierie et d'accompagnement qu'elle développe au profit des collectivités publiques.

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La présente convention a pour objet d'approuver les modalités et les conditions de la participation financière des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin au projet d'établissement de l'Agence Culturelle Grand Est en 2019 (annexe 1).

Dans ce cadre, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin contribuent financièrement à la réalisation de ce projet. Les aides départementales sont destinées à soutenir les activités de l'Agence culturelle, en cohérence avec les objectifs des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin pour une culture diversifiée et de proximité, au plus près des acteurs comme des populations des territoires.

Dans ce contexte, elles soutiennent en priorité les actions tendant à :

- Renforcer l'irrigation, la dynamique et la cohésion territoriales avec notamment l'accompagnement de projets culturels de territoire dans un cadre concerté, en relation avec les priorités d'intervention des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et l'ingénierie apportée aux territoires, l'appui aux coopérations territoriales, le prêt de matériel scénique pour l'organisation de manifestations culturelles ;
- Appuyer la création artistique dans les domaines du spectacle vivant, au travers de ses dispositifs d'accompagnement des filières et de structuration des projets artistiques (Espace Scènes d'Alsace, tutorat, qualification des professionnels) ;
- Conforter et développer la fonction "ressource-expertise-conseil" dans les missions que l'agence développe, avec une dimension d'accompagnement des politiques publiques et de prospective et la formation des élus.

### **Article 2 : Engagement de l'Agence**

Par la présente convention, l'Agence s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre un programme d'actions répondant aux objectifs énoncés ci-dessus.

- l'appui à l'accompagnement des Départements en matière de développement culturel local. Dans ce contexte, les Départements ont notamment identifié les Communautés de Communes de Sélestat, de Thann Cernay et du Sundgau dont les instances de gouvernance ont exprimé leur volonté d'engager une démarche de stratégie culturelle pour leur territoire,
- l'appui à la montée en qualification des projets artistiques et culturels des opérateurs culturels alsaciens, en favorisant notamment la mise en place de résidences de création et de médiation, dans la cadre de la politique départementale de soutien aux lieux de diffusion,
- l'apport de ressources en conseil et en expertise auprès des opérateurs culturels notamment par l'accès libre à sa plateforme numérique dotée d'outils produits par l'agence (sites web, tutoriels, guides pédagogiques, fiches méthodologiques...). Cette ressource participe d'un processus d'accompagnement des projets territoriaux et transfrontaliers.,
- la contribution à des réflexions, rencontres ou débats initiés par les Départements ou sa participation à des réseaux,

- le parc de matériel, à destination des collectivités ou associations des Départements.

### **Article 3 : Engagement des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin**

Les Départements s'engagent à contribuer à la réalisation du programme d'actions de l'Agence culturelle à travers un soutien financier, sous réserve du respect par l'association de ses engagements inscrits dans la présente convention. La contribution des Départements s'élève à **362 500€** (Trois cent soixante-deux mille cinq cents euros) en faveur de l'Agence culturelle Grand Est pour la mise en œuvre de son projet d'établissement en 2019, correspondant à **10,6 %** des dépenses de son budget prévisionnel de fonctionnement arrêté à la somme de 3 407 165 € et joint en annexe 2. La répartition des subventions se répartit comme suit :

#### **Département du Bas-Rhin**

Au titre de 2019, le Département du Bas-Rhin attribue et autorise le versement d'une subvention de fonctionnement de **190 000 €** (cent quatre-vingt dix mille euros).

#### **Département du Haut-Rhin**

Au titre de 2019, le Département du Haut-Rhin attribue et autorise le versement d'une subvention de fonctionnement de **172 500 €** (cent soixante-douze mille cinq cents euros).

L'engagement financier des Départements s'entend en 2019 en fonctionnement. Dans l'éventualité d'une reconduction d'un partenariat entre les Départements et l'Agence en 2020, une évolution de ce dernier pourra être envisagée. Compte-tenu des contraintes financières liées à la contractualisation des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales, il pourra notamment intégrer une réflexion sur la distinction des contributions entre fonctionnement et investissement.

### **Article 4 : Modalités de versement des subventions**

- ***Pour le Département du Bas-Rhin***

Le montant de la participation financière du Département du Bas-Rhin aux activités de l'Agence culturelle est défini au regard du programme d'actions présenté pour l'année 2019 et du bilan des actions réalisées au cours de l'année 2018.

- ***Pour le Département du Haut-Rhin***

La subvention accordée dans le cadre de la présente convention devra uniquement être employée pour réaliser l'objet statutaire de l'Agence culturelle, tel que précisé ci-avant, et devra être prioritairement affectée aux actions identifiées dans la présente convention à compter de la signature de cette dernière, et plus spécifiquement aux actions identifiées à l'article 2-C de la présente convention.

Conformément au règlement financier du Département du Haut-Rhin en vigueur, la participation financière au titre de l'exercice 2019, fera l'objet de deux versements sur le compte bancaire de l'Agence selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 %, après signature de la présente convention par les parties ;

- le versement du solde au cours du second semestre, sur la base d'une lettre de demande et au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N- 1.

Ces versements seront effectués par prélèvement sur le programme D722 imputation 65-311-6574-2357-371 du budget départemental et viré sur le compte bancaire de l'Agence Culturelle Grand Est : 14707 50038 38194940848 clé 74 de la Banque Populaire de Sélestat.

A cet égard, si le montant des dépenses réelles attestées par l'Agence pour les actions subventionnées est inférieur au montant des dépenses prévisionnelles figurant dans le budget prévisionnel transmis, la subvention versée par le Département du Haut-Rhin sera automatiquement réduite à due concurrence, en fin d'opération, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département du Haut-Rhin, sera notifié à l'Agence par courrier de la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin.

L'Agence devra alors se conformer à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'Agence est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

En outre, conformément au règlement financier du Département du Haut-Rhin actuellement en vigueur, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement.

En conséquence, si la subvention accordée au titre de la présente convention n'est pas versée dans l'année de son attribution, son solde sera automatiquement annulé au 31 décembre de l'année de vote.

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département du Haut-Rhin et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département du Haut-Rhin se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place qui lui semblerait nécessaire pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Département du Haut-Rhin.

#### **Article 5 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

**Article 6 : Information et communication**

L'Agence, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous les supports qu'elle utilise ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence des logotypes des Conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sur les documents édités par l'Agence et par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, etc.).

Les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin devront être informés et associés à tous les événements publics organisés dans le cadre du projet soutenu. A cet effet, l'Agence culturelle s'engage à prendre l'attache des Cabinets du Président et de la Présidente des Conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin avant de déterminer les dates afférentes à ces événements.

**Article 7 : Sanctions résolutoires**

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par l'Agence sans l'accord écrit des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, ou de retard significatif dans son exécution, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin pourront suspendre le versement de leur subvention, voire diminuer leur montant ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par l'Agence, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin devront en informer l'Agence par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement des subventions départementales ne pourra être opérée sans que l'Agence n'ait été mise en demeure, par les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

En cas de non-respect, par l'une des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra également être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'une lettre motivée, envoyée en recommandé avec accusé de réception.

En cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde ou de redressement de l'Association bénéficiaire, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin auront la faculté de demander la résiliation de la présente convention conformément aux dispositions du Code de commerce (CF.Art.L.622-13 du Code de commerce).

En cas d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire, la présente convention sera résiliée de plein droit sur simple demande du Département du Bas-Rhin ou du Département du Haut-Rhin à compter de la réception par l'Agence Culturelle d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de l'Agence en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin pourront procéder au paiement prorata temporis de leur subvention, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie de leur subvention déjà versée, selon les modalités précisées ci-dessus (examen des justificatifs présentés par l'Agence, information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception).

La présente convention d'objectifs est établie en trois exemplaires originaux et 2 annexes qui sont remis à chaque partie signataire.

Strasbourg le

Pour l'Agence Culturelle Grand Est  
Le Président,

Pascal MANGIN

Pour le Département du Haut-Rhin  
La Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin,

Brigitte KLINKERT

Pour le Département du Bas-Rhin,  
Le Président du Conseil départemental du Bas-Rhin,

Frédéric BIERRY

---

AGENCE CULTURELLE GRAND EST

---

Projet établissement 2018/2021

---

## INTRODUCTION

Au carrefour des politiques publiques de la culture, l'Agence culturelle d'Alsace a participé depuis 1976, au développement d'un environnement général favorable aux pratiques artistiques et culturelles en Alsace. La clarification profonde de ses orientations stratégiques en 1997 lui a permis d'agir dans un objectif global de structuration et de qualification de la vie culturelle régionale pour les arts de la scène, le cinéma, l'audiovisuel et les arts plastiques contemporains. Un mandat qui lui a été confié par la Région Alsace et les Conseils Départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et scellé par des conventionnements pluriannuels régulièrement renouvelés. Ses capacités d'actions opérationnelles se sont depuis régulièrement renforcées et vérifiées sur l'ensemble de la chaîne de valeur culturelle (création, production, diffusion, formation, médiation) en accentuant l'intervention sur des parcours dans l'accompagnement des porteurs de projets. Soucieuse d'un positionnement stratégique cohérent, l'Agence s'est employée - par ses capacités à entreprendre - à être réactive aux évolutions sociétales et à apporter une valeur ajoutée aux politiques publiques de la culture menées par ses commanditaires.

Confortée par des bilans favorablement évalués, de nouvelles perspectives de développement lui sont données fin 2017 par la collectivité régionale en devenant l'Agence culturelle du Grand Est. S'engage en conséquences un nouveau projet d'établissement pour la période 2018/2021, confortant à la fois des enjeux de structuration du paysage culturel régional mais portant également de nouvelles ambitions culturelles pour le spectacle vivant et le cinéma. Parmi celles-ci, la volonté politique de positionner la culture au croisement des politiques sectorielles (économie, tourisme, développement durable...) et transversales (développement des territoires, Formation...). Ce projet d'établissement s'inscrit dans ce contexte qui impacte significativement le cadre, les objectifs, le rythme et l'ampleur de sa réalisation. La nouvelle organisation territoriale de la république et ses conséquences dans la gestion des politiques publiques de la culture sur le plan régional, impose à l'Agence devenue Grand Est de nouvelles réalités de gouvernance, des cadres d'actions fédérant et structurant les filières des écosystèmes culturels à l'échelon régional et des partenariats publics repensant les modes d'interventions dans les territoires.

## **I. CONTEXTUALISATION**

L'esprit général de ce projet d'établissement est de l'inscrire au carrefour d'enjeux nationaux, régionaux et locaux en travaillant à plus d'interconnexions avec les dispositifs publics dans la réalité de la compétence partagée accordée aux collectivités territoriales.

### **A. L'environnement national**

#### **1) Le contexte politique et institutionnel**

La réforme institutionnelle voulue par l'Etat impacte significativement l'architecture des collectivités territoriales et par voie de conséquences la nature et l'ampleur des politiques publiques. La nouvelle carte territoriale prévoit des modalités d'actions pour les collectivités territoriales, ceci à tous les échelons territoriaux. Ces dispositions ont pour corollaires de préciser les priorités des collectivités et l'impérieuse nécessité de repenser les cadres de leur coopération.

#### **2) Le contexte des politiques culturelles**

La culture n'échappe pas aux conséquences de cette réorganisation institutionnelle qui questionne en premier lieu l'exercice des compétences attribuées aux collectivités territoriales. La culture qui relève d'une compétence partagée, amplifie le besoin de concertation, de partage de diagnostics entre les collectivités elles-mêmes mais également avec l'Etat pour dessiner, dans ce contexte de mutation générale, des politiques publiques soucieuses d'équilibres et de cohérences territoriales.

### **B. L'environnement régional**

Si le contexte national n'est pas sans influences majeures sur l'action régionale, le volontarisme politique des anciennes Régions Alsace, Champagne Ardenne et Lorraine en faveur de la culture a permis à la Région Grand Est de disposer puis de renforcer ses capacités d'interventions politiques et financières. La politique culturelle régionale a été entièrement redessinée en étroite concertation avec les acteurs culturels des filières du cinéma et de l'audiovisuel, de l'Image, des arts de la scène, secteurs à forts enjeux économiques, sociaux et d'attractivité. De cette réflexion partagée, sont sortis des dispositifs d'intervention mis en application dès 2017. La

création de nouvelles synergies entre culture, économie, formation et transfrontalier y apparait comme un objectif politique nouveau pour la Région Grand Est. Il en va de la capacité de la culture à participer plus directement aux objectifs de développement et de rayonnement de la région.

L'évolution de la politique régionale tout comme celle menée par l'Etat territorial, les conseils départementaux et les collectivités de proximité impacte très directement le projet culturel de l'Agence culturelle Grand Est.

## **II. L'AGENCIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE CONFORTÉE**

### **A. Création d'une agence culturelle régionale**

Si la volonté politique de préserver un accompagnement opérationnel des acteurs culturels par une agence parapublique n'a pas été questionnée, le choix d'une agence unique résultait d'une analyse prenant en considération les structures existantes, leur positionnement stratégique, l'impact de leurs actions et leur mode opératoire.

Moyennant des aménagements juridiques, organisationnels, partenariaux et de gouvernance, l'Agence culturelle d'Alsace a été retenue par la Région puis par l'Etat territorial comme étant dans cet inventaire des possibles, la meilleure base de développement de cette agence régionale. Le chantier de création de cette Agence culturelle Grand Est s'est ouvert en 2017 pour aboutir en avril 2018.

### **Caractéristiques générales**

L'Agence culturelle Grand Est mène un projet culturel au positionnement singulier dans le paysage national des agences culturelles régionales. Celui si se caractérise par :

- ✓ Une approche artistique et culturelle pluridisciplinaire : spectacle vivant, cinéma et image animée,

- ✓ Des partenariats publics avec la Région, l'Etat, les départements dont ceux de l'Alsace et des intercommunalités.
- ✓ un projet axé sur la transversalité de ses interventions sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la culture (production, création, diffusion, formation, médiation).
- ✓ un soutien direct aux forces vives du spectacle vivant, du cinéma et de l'action territoriale en leur apportant son expertise, son ingénierie et ses ressources. Elle développe des cadres de coopération et des méthodologies prônant la transversalité des pratiques, le partage des outils et la mutualisation des compétences.
- ✓ une position d'accompagnateur et d'ensemblier dans le développement et la structuration des équipes et filières professionnelles mais également dans la conception des projets,
- ✓ une mission d'ingénierie auprès des collectivités publiques et d'aide à la décision politique pour les élus reposant sur la mise à disposition d'expertises et d'observations pour définir des axes stratégiques et des méthodologies débouchant sur des préconisations de programmes opérationnels.

## **B. Les valeurs fondant son action**

L'Agence culturelle Grand Est défend dans son projet d'établissement et managérial des valeurs se regroupant autour des piliers suivants :

- ✓ Humanisme : responsabilité / respect / intégrité
- ✓ Proximité : écoute / échange / travail collaboratif
- ✓ Qualité : réactivité / rigueur / engagement
- ✓ Service public : accessibilité / intérêt général / efficience

Devant le constat partagé d'un accroissement de l'individualisme et d'un désengagement social dans la vie associative, il apparaît plus que jamais déterminant pour une structure parapublique comme l'Agence culturelle Grand Est de bâtir son action sur des valeurs identitaires fondamentales. L'Agence entend être identifiée et reconnue pour les valeurs qu'elle porte, qu'elle s'emploie à partager avec ses collaborateurs et surtout à décliner dans son action. Son organisation repose sur un

management participatif ou l'esprit d'initiative et l'intelligence collective sont mobilisés.

### **III. LES AXES STRATEGIQUES DU PROJET CULTUREL 2018 / 2021**

L'Agence culturelle agit pour augmenter la capacité d'action de la collectivité régionale, de l'état territorial et des départements partenaires – en premier lieu ceux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin - en créant les conditions de la coopération autour des projets des artistes du Grand Est. Elle a pour vocation d'accroître le service public de la culture.

Sans remettre en cause les totems structurants de son action, l'Agence déploie une approche de transversalité notamment par l'entrepreneuriat culturel, la formation continue, la mise en réseau des acteurs et la ressource. Autant de domaines d'actions qui favorisent la compréhension des différentes problématiques de l'écosystème culturel, le partage des connaissances et l'exploration de solutions mutualisées.

#### **A. Renforcer l'engagement dans la chaîne de valeur de la culture en faveur des pratiques artistiques et culturelles professionnelles**

Priorité a été donnée ces dernières années dans l'action de l'Agence culturelle à l'élaboration de programmes traitant de problématiques de formation, de création et de diffusion. L'amélioration des conditions de pratique des acteurs culturels et de réalisation de leurs projets demeure un objectif majeur ces prochaines années compte tenu d'un environnement concurrentiel et économique particulièrement agressif. L'évolution de la situation réclame cependant plus d'interactions dans les programmes et d'agir avec les porteurs de projets dans une globalité d'intervention. Par cet accompagnement transversal, l'Agence entend créer un effet levier pour faciliter le montage, la viabilité et la qualification des projets. L'enjeu est de développer un écosystème mettant en mouvement et en articulation les intelligences, les sensibilités, les capacités.

Les programmes liés aux questions de formation, de mise en lien des étapes de création et de diffusion se poursuivent mais se lient désormais plus fortement à des enjeux d'entrepreneuriat et d'intégration territoriale devenus majeurs dans le montage des projets devant la transformation rapide des modèles économiques des objets artistiques mais également des pratiques culturelles. Cette approche se coordonne également inévitablement à des problématiques territoriales liées à l'attractivité métropolitaine et à des besoins d'équilibrage géographique auxquels les politiques publiques ont vocation à répondre. L'Agence culturelle entend accentuer ainsi sa fonction d'ensemblier qui fait sa spécificité dans le paysage culturel.

Pour mener ces dynamiques à l'échelon du territoire du Grand Est, l'Agence développe des collaborations avec les réseaux professionnels régionaux dont elle soutient le développement et la structuration. Pour limiter toute verticalité dans les programmes de développement avec les différents réseaux constitués, des coopérations transversales sont suscitées notamment par une mutualisation des ressources (méthodologies, documents...) et le croisement des publics dans les programmes d'actions (formations...). Elle joue son rôle d'incubateur de réseaux lors des étapes de structuration et d'organisation collectives dans la perspective attendue d'un fonctionnement autonomisé. La mission de constitution et d'animation d'un réseau des Festivals du Grand Est relève de cet objectif d'ici 2020.

## **B. Structurer l'action de proximité par une démarche territorialisée appuyant les enjeux de politique publique de la culture dans l'espace Intercommunal.**

La mission générale de l'Agence culturelle est de contribuer au développement artistique et culturel de la région. Sa fonction d'aménageur culturel ne s'opère cependant qu'en coopération avec les acteurs du territoire et très directement les collectivités locales. Le poids des communes dans les politiques publiques de la culture dont celles des Départements et de leur financement n'ouvre d'autres perspectives que de les accompagner dans les mutations qu'elles vivent actuellement dans l'organisation des services aux habitants. Vecteur de développement des territoires comme l'attestent de nombreuses études officielles, la culture fédère également une galaxie sociale en demande de services de proximité, de qualité et accessibles économiquement. L'action publique locale s'est cependant bâtie ces dernières décennies essentiellement dans l'espace communal sans appréhender

véritablement l'évolution comportementale des habitants et de leurs pratiques. Ainsi, la notion de territoire de vie s'est-elle profondément modifiée en termes de mobilité, de consommation et de sélectivité, obligeant les acteurs publics à penser désormais l'action publique et sa gestion à un échelon géographique plus large. Le traitement de la culture à un niveau intercommunal est un niveau pertinent de réflexion et d'action. L'intercommunalité culturelle n'apparaît encore que modestement dans les pratiques publiques observées dans le grand est. Un mouvement s'observe toutefois dans ce sens, laissant augurer l'apparition progressive mais prochaine d'un nouveau paysage de l'action publique. Le développement d'une culture de la coopération dans ce domaine ne peut qu'être encouragé pour rendre plus efficaces les politiques territoriales mais également donner aux infrastructures culturelles et aux porteurs de projets des perspectives de viabilité plus durables. L'action concertée devient un objectif de bon sens et prosaïquement un impératif économique.

En coordination avec la Région, l'Etat territorial et des départements disposant de leviers dans ce sens, L'Agence culturelle entend structurer plus précisément ses relations avec les territoires dans lesquels elle intervient. Cet apport d'ingénierie, de mise en réseaux, de ressources multiples, formalisé par des cadres contractualisés précisant la durée et les contenus des responsabilités de chaque signataire se construit en articulation directe avec les dispositifs émanant de l'état, de la région et des départements. Le volontarisme politique des collectivités de proximité participe au choix des territoires à accompagner tout comme se cible prioritairement la notion de projet culturel d'ensemble à toute finalité disciplinaire.

### **C. Consolider l'expertise et la dimension ressource**

Les capacités d'expertise en matière artistique et de développement culturel sont renforcées à l'Agence culturelle pour étendre ses connaissances des territoires. Elles s'imposent par l'axe stratégique d'accompagnement défini par la direction au vu des besoins croissants d'assistance observés dans la communauté culturelle. Elles traversent l'ensemble des activités sectorielles de l'agence et de ses programmes d'activités. Assurés par les ressources internes de l'agence, le conseil et l'assistance aux porteurs de projets se situent en amont (phases de diagnostic), en cours d'élaboration (méthodologie) et en aval des actions (évaluation). Il induit des compétences très spécifiques (artistiques, méthodologiques, techniques,

entrepreneuriales) dont se dote l'agence et impose un fort engagement dans le suivi des projets.

Le territoire du Grand Est est une terre d'implantation de nombreuses équipes artistiques. Plus de 300 cies professionnelles y sont recensées. La diversité des situations tout comme la disparité des implantations constitue une problématique qui supposent une fine cartographie des situations. C'est un axe d'intervention de l'Agence passant par la rencontre des équipes, le visionnement de leur travail artistique et l'identification de leur positionnement sur l'échiquier régional. Ce chantier ne peut s'engager que dans la durée car il suppose de suivre les équipes dans leurs parcours. Il induit parallèlement un travail de compréhension des modes de fonctionnement individuels et collectifs des lieux de diffusion, de leurs influences territoriales et de leur capacité d'intervention en termes de production et d'accompagnement des projets artistiques. Pour enrichir les interventions directes de son pôle spectacle vivant, l'Agence met en production début 2019 une plateforme web consacrée au spectacle vivant. Réalisée en trois phases d'ici janvier 2020, son lancement s'envisage lors d'Avignon 2019.

Elle se donne pour objectifs :

- De participer à la lisibilité et à l'attractivité du territoire
- D'offrir des informations pratiques et techniques aux publics su spectacle vivant
- D'accompagner le potentiel de croissance de la filière spectacle vivant
- De favoriser l'interconnaissance

La mission d'accueil des tournages confiée à l'Agence culturelle répond à des enjeux culturels mais également économiques, d'emplois et de valorisation des territoires. Adossée à la Région Grand Est pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie d'accueil dans le territoire d'œuvres audiovisuelles diverses (Fictions, documentaires, longs et courts métrages, fictions TV...), l'Agence déploie une palette d'actions complémentaires. Elles vont de l'accompagnement des auteurs (par son bureau des auteurs), à la mise en réseau des collectivités locales investies dans l'accueil des productions (Réseau PLATO), au partage de savoir-faire avec les agents territoriaux en lien avec les sociétés de production, la montée en qualification de techniciens et à la promotion du Grand Est comme terre de tournages.

L'accompagnement par l'Agence des élus dans l'aide à la prise de décision repose sur des dispositifs se partageant entre ingénierie, formation individuelle et collective et management de projets. L'Agence dispose pour cela de ressources humaines internes, ponctuellement renforcées par des intervenants spécialisés. Elle s'appuie également sur les plateformes numériques qu'elle constitue, véritables boîtes à outils destinées à ces publics. Librement accessibles, ces ressources numériques ciblent autant les élus que les personnels administratifs et techniques travaillant à leur côté au sein des collectivités.

#### **D. Développer des collaborations à l'interrégional, au national, et au transfrontalier**

L'identité d'un territoire se forge en particulier sur la capacité de ses acteurs à produire des richesses susceptibles de s'exporter au-delà de ses frontières. Le Grand Est porte cette ambition et s'organise en conséquence pour promouvoir un discours fédérateur, exigeant et structurant. De toutes les dimensions du développement à valoriser, la culture est certainement l'une des plus transversales car présente dans de nombreux secteurs (économie, tourisme, cadre de vie, connaissance, éducation, loisirs...) ce qui la rend d'autant plus complexe à positionner dans des orientations stratégiques générales. Le « Grand Est culturel » doit savoir s'y inscrire en se définissant plus efficacement, plus sélectivement et plus collectivement. La marque de cette richesse culturelle est à retenir comme respectueuse des pratiques mais également attentive aux influences contemporaines, ouverte aux différents langages, réceptive à la circulation des œuvres et des artistes en et hors région.

Dans cet objectif, l'Agence culturelle s'est mise en situation de s'impliquer dans des réseaux ad hoc susceptibles de favoriser la mobilité des équipes artistiques et de leurs projets. L'inscription de l'Agence culturelle dans les réseaux Film France pour le cinéma, nouvellement dans la charte d'aide à la diffusion ONDA pour le spectacle vivant et dans le collectif *La Collaborative* regroupant cinq agences culturelles régionales participe de cette ambition. Ces nouveaux partenariats ont pour effets directs : une meilleure identification des équipes artistiques du grand Est et de leurs projets, le croisement des expertises, la mutualisation de moyens pour des moments de visibilité nationale, l'inscription du Grand est dans une chaîne de coopérations multiples. Le transfrontalier demande un investissement sur le long terme passant par

la réalisation d'une cartographie des situations de chaque territoire à partir de laquelle se définira une stratégie et des plans d'action avec les partenaires publics.

Pour le cinéma, elle se positionne avec la Région (en charge du financement de la production) sur les grands évènements nationaux et internationaux (Cannes, Berlin, Clermont Ferrand, la Rochelle, Paris...) où elle y promeut les capacités d'accueil du Grand Est. L'organisation d'Eductours régionaux et transfrontaliers nourrit la connaissance des sociétés de production et des réalisateurs de nos potentialités régionales. Par ses compétences techniques et sa réactivité, par la création de plateformes numériques facilitant l'accès immédiat aux informations (fichiers comédiens, techniciens, prestataires, fiches décors...), l'Agence culturelle contribue à faire du Grand Est une terre de tournages et à positionner favorablement le territoire dans un contexte national particulièrement concurrentiel.

#### **E. Agir pour une fertilisation croisée des enjeux culturels, économiques et de développement**

La globalisation des problématiques inhérentes au développement impose de réviser des matrices qui ont marqué l'histoire de certaines politiques publiques. Il en est ainsi pour la culture dont le traitement sectoriel et le pilotage public ont pu contribuer à son isolement progressif et entraîné sa relative marginalisation dans le débat sociétal. Sa fonction fut parfois réduite dans des politiques publiques territorialisées à une contribution à la résolution de maux sociaux ou économiques. Dans ce contexte général, ses rapports avec son environnement restent complexes et parfois ambigus. C'est le cas avec le monde de l'économie et plus largement du développement dont les enjeux, les modes de représentation et de financement apparaissent très éloignés de ceux de la culture. Amplificateur de ce malaise, la valeur économique de la culture reste un objectif mal appréhendé dans ses différentes réalités territoriales et sectorielles.

La situation dans le Grand Est n'échappe pas à cette réalité. Elle dicte de travailler pour une fertilisation croisée entre ces secteurs d'activités, pour l'élaboration de stratégies plus perméables et pour la production d'éléments de langage communs. Il s'agit également de développer une culture de l'entrepreneuriat dans le milieu culturel en l'insérant à la source dans les parcours de formation dédiés à ce

secteur, en formation initiale comme en formation continue et dans un même temps d'appréhender toutes les dimensions de l'innovation et de la création via l'art et la culture dans des cursus de gestion (Ecoles Management) et scientifiques (Ecoles d'ingénieur). La mission entrepreneuriat créée en 2018 au sein de l'Agence culturelle à vocation à travailler sur ces enjeux en lien avec les autres structures, souvent généralistes, émanant plus ou moins directement de la puissance publique. Il importe de proposer aux acteurs culturels une offre nouvelle à construire à partir d'un existant souvent éparse et mal identifié par le milieu culturel.

#### **F. Intensifier le champ collaboratif avec la Région, la Drac, les départements et le préciser avec les collectivités de proximité**

L'interconnexion croissante des dispositifs et des actions portés par la Région et l'Agence culturelle renforce l'importance d'une approche partagée des problématiques et d'une complémentarité des interventions. La concordance des objectifs ciblés induit une connaissance approfondie des cadres d'intervention respectifs et un rapprochement des expertises, des diagnostics et des modalités d'accompagnement de la filière culturelle. L'évolution des organisations, des politiques et des ressources commande de le calibrer conjointement en fonction des actions.

Plus largement, ce travail collaboratif va s'intensifier avec l'Etat, nouveau partenaire de l'agence culturelle, et se préciser avec des collectivités départementales dont le Bas-Rhin et le Haut-Rhin. Le croisement des enjeux des politiques publiques de la culture, quel que soit l'échelon d'action, recommande de mutualiser les ressources d'ingénierie et d'évaluation afin d'optimiser l'aide publique.

## **IV. LA GOUVERNANCE**

L'activité pluridisciplinaire n'a cessé de se développer cette dernière décennie, pointant de fait la capacité de l'Agence à traiter de domaines spécifiques tout en veillant à une cohérence d'action générale. L'ADN de l'Agence se définit par une approche globale des problématiques posées aux filières professionnelles. Pour prendre en compte toutes les réalités de l'écosystème culturel dans lequel elle intervient, Il est adopté un mode de gouvernance soucieux d'équilibres politiques et territoriaux.

Au-delà d'instances statutaires construites dans l'objectif d'impliquer très directement les partenaires publics (Etat, région, collectivités locales), et des acteurs culturels dans le management général de son projet, il est créé un comité stratégique composé des têtes de réseaux des filières du spectacle vivant et du cinéma et de représentants de collectivités territoriales. Cette instance consultative régulièrement réunie, apporte ses réflexions et sa connaissance des problématiques pour guider l'action de l'agence. Par ce comité, l'agence entend également structurer ses relations avec le milieu artistique et culturel régional et disposer d'espaces d'échanges pour aborder des problématiques générales.

## **V. L'ORGANISATION SOCIALE ET TERRITORIALE**

### **A. Ressources Humaines**

L'architecture sociale de l'Agence culturelle se structure autour d'une équipe de permanents, d'intermittents et de vacataires. Une vingtaine de métiers compose ce collectif dont la force est de croiser des compétences spécialisées et transversales et de mobiliser ainsi des capacités d'expertises internes et externes dans ses domaines de compétence. Par la formation régulière de ses collaborateurs, l'agence expérimente et renouvelle les méthodologies de travail collectif qu'elle met en œuvre dans l'accompagnement des porteurs de projets. En adoptant un mode de management participatif, la direction de l'agence entend renforcer les liens interpersonnels au sein de son équipe et favoriser leur contribution active au progrès de l'entreprise. Ce management véhicule des valeurs profitables à la construction de partenariats durables avec ses publics externes : sens de l'écoute, communication, respect de l'autre, responsabilisation.

### **B. Organisation territoriale**

L'étendue du territoire régional et la grande diversité des situations impliquent d'agir dans la proximité des acteurs et de leurs projets. Il en va de la bonne compréhension des réalités locales et des pratiques dont l'hétérogénéité constitue une caractéristique majeure. Pour entreprendre sa mission dans les meilleures conditions, l'Agence est implantée à Sélestat (siège de l'association), à Epinal, Nancy, Reims et Saint Martin Sur le Pré (Chalons). Dotées de collaborateurs affectés à

l'animation des réseaux artistiques et culturels œuvrant en Alsace, Lorraine et Champagne Ardenne, ces antennes accueillent par ailleurs les différentes activités menées par l'agence (réunions, rencontres professionnelles, formation...). Les installations nouvellement investies à Saint Martin sur le Pré en Champagne Ardenne offrent de belles perspectives de développement pour ce parc de matériels scéniques désormais géré par l'agence. La gestion mutualisée des parcs placés sous la responsabilité directe de l'Agence accroît l'offre de services aux opérateurs culturels. L'organisation de cette offre technique s'enrichira en 2019 de nouvelles possibilités en Lorraine par le biais d'opérateurs associatifs accompagnés par l'Agence culturelle, en charge d'animer ces ressources à l'échelon régional.

## CONCLUSION

Ce projet d'établissement 2018 / 2021 se construit sur des fondations structurelles, économiques et politiques qui lui autorisent d'aborder l'avenir avec une certaine confiance malgré les mutations en cours dans l'action publique et les pratiques culturelles et artistiques. Ce projet porte l'ambition de participer activement au développement d'une région soucieuse d'attractivité culturelle pour ses habitants et porteuse de dynamiques artistiques en termes de rayonnement infra et extra régional.

Les fondamentaux de nos programmes d'actions seront consolidés pour parfaire la structuration des filières et accroître la qualité des projets. Ils sauront s'enrichir des nouvelles pratiques artistiques et culturelles contemporaines inhérentes notamment aux évolutions technologiques. Les mutations en cours dictent d'agir avec exigence en étant en capacité de s'adapter rapidement aux événements. L'investissement dans la compétence des ressources et la modernisation des outils s'oriente dans ce sens.

Enfin, la cohérence de l'action publique se verra renforcée par l'accroissement des synergies et des complémentarités entre l'Agence et la Région mais également par un nouveau partenariat avec la Drac GE et une précision des missions avec les départements d'Alsace. L'ouverture de ce partenariat public à d'autres conseils départementaux du Grand Est et aux collectivités intercommunales constitue un objectif à atteindre. Plus largement, le développement d'espaces de partage de

ressources et d'expertises entre acteurs publics, en lien avec la communauté culturelle satisfera un besoin de mutualisation des réflexions et de simplification des procédures auxquels aspirent nos concitoyens.

L'Agence culturelle Grand Est porte l'ambition de construire ce projet d'établissement sur la période 2018 / 2021. Cette culture de l'accompagnement des acteurs par une agence apparaît comme une pratique nouvelle dans plusieurs territoires du grand Est. Le besoin de bien situer ce positionnement avec les financeurs publics, de coordonner dans son projet cette commande publique, de faire partager aux acteurs culturels ses modalités d'intervention et ses différentes ressources, induit de l'information, de l'échange, de la clarification, de l'expérimentation. Gagner la confiance des acteurs culturels et artistiques, positionner avec justesse son intervention selon les publics et les territoires est au cœur des ambitions de l'agence pendant cette période de construction. Elle s'y emploiera avec détermination et engagement.

Francis GELIN

Directeur général  
Agence culturelle Grand Est

**AGENCE CULTURELLE GRAND EST  
BUDGET PREVISIONNEL 2019 - GLOBAL**

CHARGES	2019	%	PRODUITS	2019	%
<b>Pôle Gestion et Administration</b>	<b>402 004 €</b>	11,7%	<b>Ministère de la Culture (DRAC)</b>	<b>163 000 €</b>	4,8%
Activités générales	371 004 €		Mission Festivals	15 000	
Locaux Nancy	10 000 €		Pôle cinéma : Tutorat	3 000	
Locaux de Reims	21 000 €		Activités générales	130 000	
<b>Entrepreneuriat Culturel</b>	<b>232 000 €</b>	6,8%	Forum 2019 (subv except)	15 000	
<b>Mission Festivals</b>	<b>115 000 €</b>	3,4%			
<b>Pôle Communication Ressources et Action Territoriale</b>	<b>670 989 €</b>	19,6%			
<b>Pôle Cinéma &amp; Image Animée</b>	<b>466 455 €</b>	13,6%	<b>Conseil Régional Grand Est</b>	<b>2 459 465 €</b>	71,9%
Activités générales	194 455		Activités Générales	1 029 609	
BAT Alsace, Lorraine & Champagne-Ardenne	272 000		Entrepreneuriat culturel	167 000	
			Pôle Cinéma BAT	272 000	
			Mission Festivals	100 000	
			Maintenance Bâtiment	15 000	
			Pole Spectacle vivant	597 856	
<b>Pôle technique de la scène Sélestat</b>	<b>465 911 €</b>	13,6%	Plateau de Répétitions	48 000	
			Parc Saint Marlin sur le pré	230 000	
<b>Pôle technique de la scène Chalons</b>	<b>322 000 €</b>	9,4%			
<b>Pôle Spectacle Vivant</b>	<b>684 569 €</b>	20,0%			
Spectacle Vivant	684 569		<b>Conseil Départemental du Bas-Rhin</b>	<b>190 000 €</b>	5,6%
			Fonct. & activités	182 981	
			Plateau de répétition	7 019	
<b>Plateau de répétitions</b>	<b>63 237 €</b>	1,8%	<b>Conseil Départemental du Haut-Rhin</b>	<b>172 500 €</b>	5,0%
			Fonct. & activités	164 282	
			Plateau de répétitions	8 218	
			Partenariat Banque Populaire	10 000 €	
			<b>AUTRES RESSOURCES</b>	<b>427 200 €</b>	12,5%
<b>TOTAL BUDGET GENERAL 2019</b>	<b>3 422 165 €</b>	100%	<b>TOTAL BUDGET GENERAL 2019</b>	<b>3 422 165 €</b>	100%

**AGENCE CULTURELLE GRAND EST**

**Tableau n° 1 BUDGET PREVISIONNEL 2019 - POLE GESTION ADMINISTRATION**

CHARGES	2019	PRODUITS	2019
<b>GESTION ET ADMINISTRATION</b>	371 004 €	<b>SUBVENTIONS</b>	389 804 €
		Conseil Régional Grand Est	296 054 €
<b>PLAN FORMATION PERSONNEL AGENCE</b>	10 000 €	Conseil Départemental du Bas-Rhin	43 489 €
		Conseil Départemental du Haut-Rhin	40 261 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	361 004 €		
Achats	9 263 €	Ministère de la Culture (DRAC)	10 000 €
Services extérieurs	30 040 €		
Autres services extérieurs	35 501 €		
Impôts et taxes	26 200 €	<b>AUTRES RESSOURCES</b>	12 200 €
Charges de personnel	260 000 €		
<b>LOCAUX DE NANCY</b>	10 000 €		
<b>LOCAUX DE REIMS</b>	21 000 €		
<b>TOTAL - POLE GESTION ADMINISTRATION</b>	<b>402 004 €</b>	<b>TOTAL - POLE GESTION ADMINISTRATION</b>	<b>402 004 €</b>

**AGENCE CULTURELLE GRAND EST**  
**Tableau n° 2 BUDGET PREVISIONNEL 2019 - Mission Formation et Entrepreneuriat culturel**

CHARGES	2019	PRODUITS	2019
<b>FONCTIONNEMENT LORRAINE</b>	<b>168 500 €</b>	<b>SUBVENTIONS</b>	<b>232 000 €</b>
Achats		Conseil Regional Grand Est	167 000 €
Services extérieurs	4 500 €	Ministère de la Culture (DRAC)	50 000 €
Autres services extérieurs	7 480 €	Ministère de la Culture (DRAC) Forum 2019	15 000 €
Impôts et taxes	10 200 €	subvention exceptionnelle	
Charges de personnel	146 320 €		
<b>PROGRAMME D' ACTIONS</b>	<b>63 500 €</b>		
<b>PROGRAMME D' ACTIONS</b>	63 500 €		
workshops, formations, plateforme numérique, incubateur régional & master class, rencontres professionnelles, rdv de l'entrepreneuriat.,			
<b>TOTAL - Entrepreneuriat culturel</b>	<b>232 000 €</b>	<b>TOTAL - Entrepreneuriat culturel</b>	<b>232 000 €</b>

**AGENCE CULTURELLE GRAND EST**

**Tableau n° 3 BUDGET PREVISIONNEL 2019 - Mission FESTIVALS**

		2019	2019
<b>CHARGES</b>			<b>PRODUITS</b>
<b>FONCTIONNEMENT LORRAINE</b>		<b>62 750 €</b>	
Achats		50 €	
Services extérieurs		1 000 €	
Autres services extérieurs		5 900 €	
Impôts et taxes		4 000 €	
Charges de personnel		51 800 €	
<b>PROGRAMME D' ACTIONS</b>		<b>52 250 €</b>	
<b>TOTAL - Mission Festivals</b>		<b>115 000 €</b>	<b>TOTAL - Mission Festivals</b>
			<b>115 000 €</b>

**AGENCE CULTURELLE GRAND EST**

**Tableau n° 4 BP 2019 POLE COMMUNICATION - RESSOURCES ET ACTION TERRITORIALE**

<b>CHARGES</b>		<b>2019</b>	<b>PRODUITS</b>		<b>2019</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>484 685 €</b>	<b>SUBVENTIONS</b>		<b>660 989 €</b>
Achats		7 120 €	Conseil Régional Grand Est		536 544 €
Services extérieurs		40 353 €	Conseil Départemental du Bas-Rhin		44 065 €
Autres services extérieurs		16 255 €	Conseil Départemental du Haut-Rhin		40 380 €
Impôts et taxes		30 957 €			
Charges de personnel		390 000 €			
<b>ACTIVITES</b>		<b>186 304 €</b>	<b>Ministère de la Culture (DRAC)</b>		<b>40 000 €</b>
Communication institutionnelle		34 000 €			
Développement ebook ressources		45 000 €	<b>Partenariat Banque Populaire</b>		<b>10 000 €</b>
Plateforme numérique		55 000 €			
Actions territoriales		25 000 €			
Insertions presse		15 000 €			
rencontres professionnelles		12 304 €			
<b>TOTAL - POLE COMMUNICATION RESSOURCES</b>		<b>670 989 €</b>	<b>TOTAL - POLE COMMUNICATION RESSOURCES</b>		<b>670 989 €</b>

**AGENCE CULTURELLE GRAND EST**

**Tableau n° 5 BUDGET PREVISIONNEL 2019 - POLE CINEMA IMAGE ANIMEE / Activités générales**

<b>CHARGES</b>		<b>2019</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>2019</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>130 309 €</b>	<b>SUBVENTIONS</b>	<b>187 455 €</b>
Achats		4 884 €	Ministère de la Culture (DRAC)	3 000 €
Services extérieurs		9 570 €	Tutorat	3 000 €
Autres services extérieurs		2 685 €		
Impôts et taxes		4 170 €		
Charges de personnel		109 000 €		
<b>PARTENARIATS PROJETS CULTURELS</b>		<b>41 394 €</b>	<b>Conseil Régional Grand Est</b>	<b>184 455 €</b>
Action		23 000 €	Activités générales	155 455 €
Soutien à diff et écrit courts métrages form TV		18 394 €	Accompagnement et tutorat	29 000 €
<b>FORMATION ACTEURS CULTURELS</b>		<b>22 752 €</b>	<b>AUTRES RESSOURCES</b>	<b>7 000 €</b>
			Inscriptions stages	5 000 €
			Formations et grand atelier	2 000 €
<b>TOTAL - POLE CINEMA IMAGE ANIMEE</b>		<b>194 455 €</b>	<b>TOTAL - POLE CINEMA IMAGE ANIMEE</b>	<b>194 455 €</b>

**AGENCE CULTURELLE GRAND EST**

**Tableau n° 5a BUDGET PREVISIONNEL 2019 - POLE CIA / BAT ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE**

CHARGES	2019	PRODUITS	2019
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>179 759 €</b>	<b>SUBVENTIONS</b>	<b>272 000 €</b>
Autres services extérieurs	24 124 €	Conseil Régional Grand Est	272 000 €
Impôts et taxes	11 235 €		
Charges de personnel	144 400 €		
<b>PROGRAMME D'ACTIONS BAT</b>	<b>92 241 €</b>		
Salons, éduc tours, promotion, séminaires, site tourmagesgrandest			
<b>TOTAL 2 - BUREAU ACCUEIL TOURNAGES</b>	<b>272 000 €</b>	<b>TOTAL 2 - BUREAU ACCUEIL TOURNAGES</b>	<b>272 000 €</b>

**AGENCE CULTURELLE GRAND EST**

Tableau n° 5b BUDGET PREVISIONNEL 2019 - GLOBAL POLE CINEMA IMAGE ANIMEE

CHARGES		2019	PRODUITS	2019
Fonctionnement		179759		
ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE ARDENNES		92 241 €		272 000 €
Programme d'actions		92 241 €	Conseil Régional Grand Est	272 000 €
<b>TOTAL 5a Bureau d'Accueil des tournages</b>		<b>272 000 €</b>	<b>TOTAL 5a Bureau d'Accueil des tournages</b>	<b>272 000 €</b>
<b>TOTAL 5- Act. Générales du POLE</b>		<b>194 455 €</b>	<b>TOTAL 5 - Act. générales du POLE</b>	<b>194 455 €</b>
<b>TOTAL GENERAL 1+2+3+4</b>		<b>466 455 €</b>	<b>TOTAL GENERAL 1+2+3+4</b>	<b>466 455 €</b>

**AGENCE CULTURELLE GRAND EST**

**Tableau n° 6 BUDGET PREVISIONNEL 2019 - POLE TECHNIQUES DE LA SCENE PARC SELESTAT**

		2019	2019
CHARGES		PRODUITS	
<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>440 911 €</b>	<b>150 911 €</b>
Achats		28 000 €	<b>27 556 €</b>
Services extérieurs		94 420 €	12 556
Autres services extérieurs		13 441 €	15 000
Impôts et taxes		18 550 €	<b>59 723 €</b>
Charges de personnel		256 200 €	<b>63 632 €</b>
Dotations aux amortissements		30 300 €	
<b>FORMATION ACTEURS CULTURELS</b>		<b>25 000 €</b>	<b>315 000 €</b>
			25 000
			290 000
<b>TOTAL -POLE TECHNIQUE / SELESTAT</b>		<b>465 911 €</b>	<b>465 911 €</b>

**AGENCE CULTURELLE GRAND EST**  
**Tableau n° 7 BUDGET PREVISIONNEL 2019 POLE TECHNIQUES DE LA SCENE / PARC ST MARTIN**

		2019	
CHARGES		PRODUITS	
<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>310 000 €</b>	<b>230 000 €</b>
Achats		24 340 €	230 000 €
Services extérieurs		94 100 €	230 000 €
Autres services extérieurs		14 060 €	230 000
Impôts et taxes		7 500 €	
Charges de personnel		155 000 €	
Dotations aux amortissements		15 000 €	
<b>FORMATION ACTEURS CULTURELS</b>		<b>12 000 €</b>	<b>92 000 €</b>
			12 000 €
			80 000 €
<b>TOTAL -POLE TECHNIQUE / ST MARTIN</b>		<b>322 000 €</b>	<b>322 000 €</b>
			<b>TOTAL - POLE TECHNIQUE / ST MARTIN</b>

**AGENCE CULTURELLE GRAND EST**  
**Tableau n° 8 BUDGET PREVISIONNEL 2019 - POLE SPECTACLE VIVANT**

CHARGES		2019	PRODUITS	2019
<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>445 744 €</b>	<b>SUBVENTIONS</b>	<b>597 856 €</b>
Achats		6 760 €	Conseil Régional Grand Est	597 856 €
Services extérieurs		25 145 €		
Autres services extérieurs		20 473 €		
Impôts et taxes		20 000 €	Ministère de la Culture (DRAC)	30 000 €
Charges de personnel		373 366 €		
<b>ACTIVITES</b>		<b>238 825 €</b>	Conseil Départemental du Bas-Rhin	35 704 €
Appuis techniques et d'ingénierie		85 000 €	Conseil Départemental du Haut-Rhin	20 009 €
Méditation		35 000 €	<b>AUTRES RESSOURCES</b>	<b>1 000 €</b>
Avignon Off		13 500 €		
Mobilités festivals		13 000 €		
coopérations transfrontalières		5 000 €		
Acc acteurs culturels, rencontres prof.		52 325 €		
Acc des projets culturels, coopérations interrégionales		35 000 €		
<b>TOTAL 1 - POLE SPECTACLE VIVANT</b>		<b>684 569 €</b>	<b>TOTAL 1 - POLE SPECTACLE VIVANT</b>	<b>684 569 €</b>

**AGENCE CULTURELLE GRAND EST**  
**Tableau n° 9 - BUDGET PREVISIONNEL 2019-PLATEAU DE REPETITION**

CHARGES		2019	PRODUITS	2019
<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>63 237 €</b>	<b>SUBVENTIONS</b>	<b>63 237 €</b>
<b>Achats</b>		<b>10 696 €</b>	Conseil Régional Grand Est	<b>48 000 €</b>
Part. EDF/Eau/GDF		9 576	Conseil Départemental du Bas-Rhin	7 019 €
Fournitures petits équipements		100	Conseil Départemental du Haut-Rhin	8 218 €
Fournitures administratives		985		
Fournitures informatiques		35		
Autres fournitures				
<b>Services extérieurs</b>		<b>17 730 €</b>		
Maintenance		10 500		
Part. nettoyage locaux et espaces verts		3 700		
Part. assurance multirisques				
Location mobilières		1 700		
Actimage		330		
Sous-traitance		1 500		
entretien réparation				
<b>Autres services extérieurs</b>		<b>1 171 €</b>		
Affranchissement		100		
Téléphone				
Part. Charges héberg. Maint. NTC (Internet...)		350		
Annonces et insertions		175		
Missions et réceptions		20		
Honoraires		526		
<b>Impôts et taxes</b>		<b>1 700 €</b>		
AGEFIPH				
Taxes sur salaires		1 700		
<b>Charges de personnel</b>		<b>31 940 €</b>		
Rémunérations et charges		31 940		
<b>TOTAL - PLATEAU REPETITIONS</b>		<b>63 237 €</b>	<b>TOTAL - PLATEAU REPETITIONS</b>	<b>63 237 €</b>

**AGENCE CULTURELLE GRAND EST**

**Tableau n° 10 BUDGET PREVISIONNEL 2019 INVESTISSEMENTS MATERIELS**

CHARGES	2019		PRODUITS	2019
<b>Programme de modernisation</b>	<b>370 000 €</b>	<b>370 000 €</b>	<b>SUBVENTIONS</b>	<b>370 000 €</b>
Matériels et équipements Sélestat / Saint Martin	370 000 €	370 000 €	Conseil Régional Grand Est Matériels et équipements Sélestat / Saint Martin	370 000 €
<b>TOTAL - INVESTISSEMENTS</b>	<b>370 000 €</b>	<b>370 000 €</b>	<b>TOTAL - INVESTISSEMENTS</b>	<b>370 000 €</b>

**Convention portant attribution d'une subvention de fonctionnement  
conclue entre le Département du Haut-Rhin et  
la Société Schongauer de Colmar  
pour la mise en œuvre des activités culturelles  
du musée d'Unterlinden en 2019**

- Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53,
- Vu le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, sur la base duquel la présente convention intervient,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1111-4 selon lequel les compétences en matière de culture et de tourisme sont partagées entre les communes, les départements et les régions,
- Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-7-1 du 14 décembre 2018 relative à la politique de la culture et du patrimoine,
- Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin en date du 17 mai 2019 approuvant la présente convention de partenariat et de financement 2019,
- Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin,
- Vu les statuts de la Société Schongauer, association de droit local, en date du 25 mars 1994,
- Vu la demande de subvention présentée par la Société Schongauer en date du 17 décembre 2018,

Il est exposé et convenu ce qui suit entre :

Le **Département du Haut-Rhin**, sis au 100 avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 Colmar cedex, représenté par la Présidente du Conseil départemental, autorisée par une délibération de la Commission permanente en date du 17 mai 2019,

Ci-après désigné "Le Département", d'une part,

Et

**La Société Schongauer**, sise 1, rue d'Unterlinden - 68000 COLMAR, représentée par son Président,

Ci-après désignée "La Société Schongauer" ou « L'association », d'autre part,

### **PREAMBULE**

La Société Schongauer, créée en 1847, a eu pour objet la constitution d'un cabinet d'estampes et d'une bibliothèque mais aussi, la promotion dans le chef-lieu du Département, de la connaissance de l'art. C'est ainsi qu'en 1849, elle a fondé dans l'ancien couvent d'Unterlinden, le Musée qu'elle continue d'exploiter aujourd'hui, selon une politique muséographique qu'elle définit et conduit dans le respect des textes législatifs et réglementaires relatifs aux musées.

Ses missions principales sont la conservation, l'étude, le classement et l'enrichissement des collections d'œuvres d'art réunies au sein du Musée d'Unterlinden. Elle en assure la présentation, en facilite l'accès et la connaissance au public, prend toutes les mesures propres à assurer leur sécurité et propose les moyens de les accroître.

Elle est également responsable de la programmation et de l'organisation des expositions temporaires ainsi que des animations réalisées au Musée.

Depuis 2006, le Département du Haut-Rhin a soutenu les différentes actions culturelles proposées par la Société Schongauer au Musée d'Unterlinden de Colmar à travers la signature de conventions de partenariat. A ce jour, le montant des subventions départementales versées en faveur de la Société Schongauer s'élève à 622 000 € au titre du fonctionnement.

### **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet :

- d'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement pour 2019 à la Société Schongauer pour la mise en œuvre de son programme d'activités et plus particulièrement pour la réalisation des actions de ce programme dédiées à la médiation culturelle et pédagogique, joint en annexe 1 ;
- de préciser les modalités et conditions de l'aide financière du Département conformément au budget prévisionnel 2019 de la Société Schongauer, joint en annexe 2.

### **ARTICLE 2 : Programme d'actions de l'association et orientations du Département**

Dans le cadre de ses missions statutaires mentionnées au préambule, la Société Schongauer développe un projet scientifique et culturel intégrant en particulier un volet de médiation culturelle et un volet éducatif.

Le projet de médiation culturelle et le programme éducatif du musée Unterlinden pour 2019 répondent aux politiques culturelles et patrimoniales du Département qui privilégient le développement culturel des territoires et l'accessibilité du public aux collections et aux équipements du musée.

Dans le cadre de ce projet de médiation culturelle et de ce programme éducatif, la Société Schongauer s'engage à ce que les actions mises en œuvre contribuent notamment à :

- encourager l'élargissement des publics à travers des actions de sensibilisation aux différentes expressions picturales, par l'éveil, l'éducation, la formation et ainsi permettre et conforter l'appropriation des savoirs,

- initier des projets de médiation culturelle auprès de publics collégiens et publics différenciés, notamment auprès de ceux de la compétence du Département tels les personnes âgées, handicapées, ou relevant des dispositifs de solidarité, ...
- ancrer le musée sur son territoire et favoriser son rayonnement à l'échelle nationale, transfrontalière et internationale.

Ces actions présentent un intérêt départemental et sont en adéquation avec les orientations de la politique départementale menée en faveur des musées.

C'est pourquoi, par la présente convention, eu égard à la nature des actions mises en place par l'association et l'intérêt général qui s'y rattache, le Département lui attribue une subvention de fonctionnement dans les conditions précisées ci-après.

### **ARTICLE 3 : Montant de la subvention départementale**

Après examen du budget prévisionnel de fonctionnement de l'association transmis par ses soins, le Département alloue à cette dernière, eu égard à ses missions statutaires, une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 40 000 € (quarante mille euros), correspondant à 29,62 % des dépenses de son budget prévisionnel de fonctionnement arrêté à la somme de 135 000 €.

L'aide départementale cible plus particulièrement la mise en œuvre du programme de médiation culturelle, en particulier les actions éducatives en direction des publics collégiens, ainsi que les actions vers les publics différenciés de la compétence du Département tels les personnes âgées, handicapées, ou relevant des dispositifs de solidarité,

L'octroi de cette subvention ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

La subvention accordée dans le cadre de la présente convention devra uniquement être employée par la Société Schongauer pour réaliser les actions mises en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité, dans les conditions définies ci-avant.

La participation financière au titre de 2019 sera versée sous réserve du respect des dispositions de la présente convention par la Société Schongauer et du règlement financier départemental en vigueur.

A cet égard, si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre des missions subventionnées est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, la subvention versée par le Département pourra être réduite à due concurrence, par décision de la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'Association par courrier de la Présidente du Conseil départemental.

L'Association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre des missions subventionnées est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

#### **ARTICLE 4 : Modalités de versement et de contrôle de la subvention**

Conformément au règlement financier du Département du Haut-Rhin, la subvention sera versée comme suit :

- un acompte de 50 % après signature de la présente convention,
- le versement du solde au cours du second semestre, sur la base d'une lettre de demande et au vu de la présentation du bilan et compte de résultat de l'année N-1 de la Société Schongauer.

Ces versements seront effectués par prélèvement sur le Programme D711 Imputation 65-312-6574-2277-014 du budget départemental et virés au compte n°14707 50870 49196700411 clé 06 ouvert auprès de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

En outre, conformément au règlement financier du Département actuellement en vigueur, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement.

En conséquence, si la subvention accordée au titre de la présente convention n'est pas versée dans l'année de son attribution, son solde sera automatiquement annulé au 31 décembre de l'année de vote.

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Haut-Rhin.

#### **ARTICLE 5 : Engagement de l'association**

L'association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son projet de médiation culturelle et son programme éducatif;
- fournir au Département, dans les 6 mois avant la clôture de l'exercice N, le bilan et le compte de résultat de l'année N-1 certifié par le trésorier de l'association assortis du rapport du Commissaire aux comptes et avant le 1er décembre 2019, le compte rendu moral et financier de son action culturelle et pédagogique réalisée en 2019 ;
- tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics ;
- alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention ;
- aviser le Département de toute modification dans les statuts de l'association, la composition de ses organes de direction, ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou bancaires ;
- informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire et de toute cession de la créance départementale ;
- faire mention du soutien du Département, par tout moyen approprié, sur tous supports de communication relatifs aux activités subventionnées ;

- informer sans délai le Département des autres subventions publiques attribuées pour la réalisation de l'objet de la subvention départementale ;
- présenter le compte d'emploi de la subvention attribuée qui comportera le détail des actions menées, le nombre de personnes accueillies et d'une manière générale tout élément utile à l'analyse et l'évaluation de l'utilisation de la subvention octroyée pour l'année 2019.
- l'association devra également associer le Département aux inaugurations et aux manifestations ainsi qu'à tout évènement public relevant de la subvention départementale. A cet effet, il s'engage à prendre l'attache du Cabinet de la Présidente du Conseil départemental avant de déterminer les dates afférentes à ces évènements.

Dans tous les cas, le Département se réserve la possibilité d'opérer sur place tout contrôle qui lui semblerait nécessaire. L'association s'engage, à cet égard, à les faciliter.

#### **ARTICLE 6 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide départementale**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

Elle demeurera en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

#### **ARTICLE 7 : Sanctions**

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par l'association sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire diminuer son montant ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par l'association, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que l'association n'ait été mise en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

#### **ARTICLE 8 : Suivi et évaluation**

L'association s'engage à fournir, au moins 1 mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des missions visées à l'article 2.

Au vu de ce bilan d'ensemble, le Département pourra décider de procéder, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation des activités précitées.

#### **ARTICLE 9 : Modification de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions des articles 1, 2 et 3 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **ARTICLE 10 : Résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par l'association de l'une des clauses de la présente convention dès lors que dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de l'association en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis de sa subvention, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée, selon les modalités précisées à l'article 7 (examen des justificatifs présentés par l'association, information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception).

## **ARTICLE 11 : Responsabilité**

L'association exerce ses activités et actions définies à l'article 2 sous sa seule responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ces activités et actions, pour lesquelles il appartient à l'association de souscrire les assurances adéquates.

## **ARTICLE 12 : Cession de créances**

Le Département devra être informé au préalable de tout projet de l'association de cession de la créance que constitue la subvention départementale au profit d'un établissement bancaire.

Dans cette hypothèse, l'association s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention, et, plus généralement, du contenu de la présente convention, et en particulier de ses articles 7 et 10.

En cas de cession de créance, le Département vérifiera si toutes les conditions pour le maintien de la subvention et son versement sont remplies. Le cas échéant, il pourra résilier la convention.

## **ARTICLE 13 : Compétence juridictionnelle**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Strasbourg mais uniquement après épuisement des voies amiables dont la durée est limitée à trois (3) mois.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Colmar, le

Pour la Société Schongauer  
Le Président

Pour le Département du Haut-Rhin  
La Présidente

Thierry CAHN

Brigitte KLINKERT

**Programme éducatif et culturel**  
*A la rencontre de l'œuvre d'art...*

2019

**Contact**

Suéva Lenôtre  
Responsable du Service Culturel  
[slenotre@musee-unterlinden.fr](mailto:slenotre@musee-unterlinden.fr)  
03 89 20 24 89

# SOMMAIRE

<b>I- Unterlinden et les publics éloignés de la culture</b>	<b>2</b>
<i>A la rencontre de l'œuvre d'art...</i>	
<b>II- Programme éducatif 2019 en direction des publics éloignés de la culture, enfants, adolescents et adultes dans le cadre scolaire et hors temps scolaire</b>	
A) Collèges classés REP et REP+ classes générales et SEGPA Colmar	2
B) Publics scolaires en situation de handicaps	3
C) Enfants en situation de handicaps	4
D) Projet Bal en Liance / Ballet de l'Opéra national du Rhin	4
E) Projet Tab Lab	5
F) Diaconat Colmar	6
G) Personne en insertion	6
<b>III- Programme culturel janvier – décembre 2019</b>	<b>7</b>
A) Visites en direction des individuels	7
B) Atelier parent   enfant	8
C) Les grands événements 2019	8
<b>IV- Nouveaux tarifs</b>	<b>8</b>

## **I- Unterlinden & les publics éloignés de la culture**

### ***A la rencontre de l'œuvre d'art...***

Situé au cœur de la réflexion du Projet scientifique et culturel du musée, la création du service des publics a pour ambition de rendre accessible à tous les publics la diversité et la richesse des collections du musée ainsi que la qualité de ses expositions temporaires.

S'appuyant sur les concepts d'hospitalité, d'écoute et de conversation, le Musée Unterlinden s'efforce d'être pour chacun un lieu de découverte, d'apprentissage et de plaisir ; un espace de liberté et de création ; un lieu de vie dans lequel le corps et la pensée sont en action.

Pour mener à bien cette politique d'envergure, dès janvier 2016 le musée proposait : d'une part un programme d'activités culturelles à destination du public individuel comprenant notamment des rencontres thématiques et transdisciplinaires, des expérimentations plastiques intergénérationnelles, des conférences ...

Et d'autre part, un programme éducatif à destination des groupes (scolaires, extra-scolaire, organismes de formation et d'insertion, publics spécifiques, publics défavorisés, petite enfance, associations) offrant un ensemble d'actions et de partenariats annuels.

Résolument orienté vers l'idée d'un musée innovant et exigeant, ouvert sur son territoire, lieu de vie quotidien, de liberté et d'action, fréquenter autant par les groupes touristes que la population locale, le musée Unterlinden s'engage ainsi dans les réflexions contemporaines sur la redéfinition des missions du musée et des rôles de ces différents acteurs – professionnels/publics.

En ce sens, différentes actions de sensibilisation à l'histoire des arts et aux arts plastiques sont créés et mises en place chaque année en liaison étroite avec les collections du musée et les expositions temporaires présentées. Pour que l'art entre dans la vie de chacun.

## **II- Actions éducatives 2019 en direction des publics éloignés de la culture : enfants, adolescents et adultes dans le cadre scolaire et hors temps scolaire**

### ***A) Collèges classés REP et REP+, classes générales et SEGPA, Colmar***

Le service des publics du musée Unterlinden propose à l'intention des professeurs et des élèves de collèges entrant dans les dispositifs nationaux REP et REP+, de classes générales et/ou de SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) un programme d'actions autour de l'ensemble des collections du musée et des expositions temporaires.

#### **Publics bénéficiaires envisagés**

- Collège Pfeffel, une classe de 3e soit 26 élèves
- Collège Berlioz, une classe de 4e soit 27 élèves et une classe de 5e SEGPA soit 30 élèves
- Collège Molière, une classe de 5e soit 23 élèves et une classe de 5e SEGPA soit 25 élèves

### **Descriptif de l'action**

Classes générales : un cycle de 3 séances d'1h30  
(Visites au choix dans le programme éducatif 2018/2019)

Classes SEGPA : un cycle de 5 séances d'1h30  
(Visites + ateliers au choix dans le programme éducatif 2018/2019)

Chaque groupe est suivi tout au long du programme toujours par le même conférencier du musée. Le programme de chaque séance est défini par le responsable du service des publics du musée Unterlinden et les professeurs responsables des classes.

### **Objectifs des deux programmes (selon des niveaux d'attentes différents)**

**Favoriser** l'observation, le questionnement, l'expérimentation et l'argumentation dans une démarche personnelle et collective. Développement d'un esprit critique et d'une pratique artistique.

**Acquérir** une expression précise et claire et l'utilisation des formes élémentaires à la communication.

**Observer, décrire et interpréter** une œuvre d'art, identifier les éléments constitutifs d'une œuvre d'art (composition, technique, intention de l'artiste)

**Sensibiliser** les élèves à l'histoire des arts et à la pratique plastique.

### **Date de mise en œuvre et durée prévue**

De septembre 2018 à juin 2019

### **Méthode d'évaluation**

Deux à trois réunions annuelles seront programmées avec les enseignants et les différents acteurs du projet (en début de projet et en fin de projet).

## **B) Publics scolaires en situation de handicaps, Colmar**

Le service des publics du musée Unterlinden propose à l'intention des professeurs et des élèves de collèges entrant dans les dispositifs nationaux REP et REP+ accueillant une ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) un programme d'actions autour de l'ensemble des collections du musée et des expositions temporaires.

- Collège Victor Hugo, une classe de 18 élèves
- Collège Pfeffel, une classe de 22 élèves
- Collège Berlioz, une classe de 22 élèves
- Collège Molière, une classe de 22 élèves

### **Publics bénéficiaires estimés**

Quatre classes d'ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) soit environ 84 élèves âgés de 12 à 14 ans présentant des troubles des fonctions cognitives ou mentales, des troubles envahissants du développement, des troubles de la fonction auditive, des troubles de la fonction visuelle ou des troubles multiples associés.

### **Descriptif de l'action**

5 visites/ateliers d'1h30, un par mois d'octobre 2018 à juin 2019.

Chaque groupe est suivi tout au long du programme toujours par le même conférencier du musée. Le programme de chaque séance est défini par le responsable du service des publics du musée Unterlinden et le professeur responsable de la classe.

Deux réunions sont prévues en janvier et en mars afin de constater l'avancée du programme et d'ajuster ou non l'action.

### **Objectifs du programme**

**Favoriser** l'observation, le questionnement, l'expérimentation et l'argumentation dans une démarche personnelle et collective. Développement d'un esprit critique.

**Acquérir** une expression précise et claire, une maîtrise de la langue française et l'utilisation des formes élémentaires à la communication.

**Observer, décrire et interpréter** une œuvre d'art, identifier les éléments constitutifs d'une œuvre d'art (composition, technique, intention de l'artiste)

### **Date de mise en œuvre et durée prévue**

De septembre 2018 à juin 2019

### **Méthode d'évaluation**

Deux réunions annuelles sont programmées avec l'enseignant (en début de projet et en fin de projet).

## **C) Enfants en situation de handicaps, Colmar**

Le service des publics du musée Unterlinden propose à l'intention des enfants suivis par l'IME (Institut médico éducatif) un programme d'actions autour de l'ensemble des collections du musée et des expositions temporaires.

- IME Les Catherinettes, Colmar

### **Publics bénéficiaires estimés**

Trois groupes d'enfants de 6 à 12 ans orientés par la MDPH 68 (Maison départementale des personnes handicapés), présentant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre autistique. Il s'agit de jeunes ayant besoin d'une prise en charge spécialisée globale.

### **Descriptif de l'action**

9 visites/ateliers d'1h45, une séance par mois de septembre 2019 à juin 2020.

Chaque groupe est suivi tout au long du programme toujours par le même médiateur culturel et ou un artiste. Le programme de chaque séance est défini par le responsable du service des publics du musée Unterlinden, le médiateur culturel et le responsable du groupe.

Plusieurs réunions sont prévues de juin 2019 à juin 2020 afin de programmer en fonction de chaque enfant les objectifs et les moyens de les atteindre, d'évaluer les impacts positifs et négatifs du programme et d'ajuster ou non l'action tout au long de l'année.

### **Objectifs du programme**

**Proposer** des actions qui stimulent l'enfant dans le domaine de la socialisation, de l'autonomie et des apprentissages.

**Accompagner et soutenir** chaque enfant dans sa découverte d'un lieu culturel, de ses collections et de ses expositions.

**Accompagner** chaque enfant dans l'expérimentation et la création plastique.

**Soutenir et accompagner** les familles, l'entourage immédiat et les professionnels de l'IME en offrant un espace de parole, de rencontre, de restitution et de convivialité en fin d'année scolaire par le prêt de la salle événementiel du musée, la Piscine.

### **Date de mise en œuvre et durée prévue**

De juin 2019 à juin 2020

### **Méthode d'évaluation**

Plusieurs réunions annuelles sont programmées avec les différents encadrants ainsi que le personnel soignant au contact avec les enfants.

## **D) Projet Bal en Liance, Ballet de l'Opéra national du Rhin**

Aux côtés de l'OCCE 68 et du Ballet de l'Opéra national du Rhin, le musée Unterlinden est partenaire du projet Bal en Liance 2019.

« Bal en Liance » innove et s'affirme comme un moment de cérémonie joyeuse durant lequel plusieurs classes se rencontrent pour danser à la faveur d'un parcours en amont qui aura constitué une culture commune au sein de chaque école.

Il pose les préalables d'une démarche d'éducation artistique revendiquée, et donc d'apprentissages sensibles et d'incorporation de fondamentaux de la danse : les enfants éprouvent et expérimentent des petits protocoles en classe (poids/énergie, espace, rythme, relation à l'autre), dénués de toute acquisition strictement technique. L'enjeu est d'éprouver les matières de danse, les sensations, les chemins du mouvement, la poésie de la danse ... de rencontrer l'Autre.

« Bal en Liance » fait le choix d'une socialisation implicite, sans performance ni modèle et cependant qui met en œuvre une qualité et une conscience du geste chez l'enfant, créateur de sa danse avec et par ses pairs. Le souhait qu'il ne s'agisse ni d'apprentissage de chorégraphies ni de création enfantine à montrer et démontrer, place « Bal en Liance » du côté des danses à vivre et à partager.

### **Publics bénéficiaires estimés**

Quatre classes d'écoles élémentaires et de collèges de la ville de Colmar.

- Collège Molière, une classe de 5<sup>e</sup> soit environ 25 élèves
- Collège Victor Hugo, une classe de 5<sup>e</sup> soit environ 25 élèves
- École Saint-Nicolas, une classe de CM1 soit environ 25 élèves
- École Anne Franck, une classe de CM1 soit environ 25 élèves

### **Descriptif de l'action**

8 séances de 2h (soit d'expérimentations chorégraphiques dans les établissements scolaires ou au musée Unterlinden et de visites au musée Unterlinden) de janvier 2019 à mai 2019.

Chaque classe est suivie tout au long du programme par le même médiateur culturel du musée, le chorégraphe invité, le responsable pédagogique du Ballet du Rhin et par son professeur.

Trois expériences fortes ponctuent le programme

- Un rdv au Théâtre municipal de Colmar où toutes les classes verront la création du Ballet de l'OnR « Maria de Buenos Aires » - chorégraphie, décors de Matias Tripodi le 17 mai 2018
- Un Bal qui permettra la rencontre, les échanges et qui fera le lien de tous les ateliers suivis par les élèves. Celui-ci aura lieu au musée Unterlinden le 24 mai. L'événement du Bal consistera en une activité cadrée par des étapes qui proposeront une sorte de parcours ou processus où les changements des ambiances musicales détermineront divers jeux de danse pour les participants.  
La musique sera interprétée par un groupe de quatre bandonéonistes de La Grossa, Orchestre Tipica de la Maison Argentine sur une création musicale originale d'Alex NANTE.
- Un flashmob sur la place Unterlinden de Colmar (au cœur du musée) à partir des éléments chorégraphiques du Bal qui permettra de réunir tous les acteurs du projet ainsi que les parents et un groupe d'enfants de la Cité de l'Enfance de Colmar, le vendredi 25 mai.

### **Objectifs du programme**

**Favoriser** l'observation, le questionnement, l'expérimentation et l'argumentation dans une démarche personnelle et collective. Développement d'un esprit critique et d'une pratique artistique.

**Acquérir** une expression précise et claire et l'utilisation des formes élémentaires à la communication.

**Observer, décrire et interpréter** une œuvre d'art, identifier les éléments constitutifs d'une œuvre d'art (composition, technique, intention de l'artiste)

**Sensibiliser** les élèves à l'histoire des arts (histoire de l'art / danse) et à la pratique plastique et chorégraphique.

**Favoriser** une pratique pluridisciplinaire et transversale

### **Date de mise en œuvre et durée prévue**

De janvier 2019 à mai 2019

### **Méthode d'évaluation**

Plusieurs réunions sont programmées avec les différents encadrants tout au long du projet.

## **E) Projet Tab Lab**

Tab Lab est un projet de médiation numérique qui aboutit à une création artistique finale (des vidéos) dont l'objet est l'exploration et la découverte du musée Unterlinden.

Créé et dirigé par Serge Fretto, auteur-réalisateur, scénariste et intervenant pédagogique en cinéma et audiovisuel (collège, lycée et université), Tab Lab rassemble une équipe de réalisateurs (réalisatrices) et de formateurs (formatrices) confirmés. La structure porteuse du projet est l'association « les films du chemin » qui oeuvre depuis 20 ans dans le domaine de l'éducation à l'image et de production de films.

### **Publics bénéficiaires estimés**

Une classe du collège Molière, Colmar soit environ 25 élèves

Un groupe jeunes adultes du Centre socioculturel Europe soit environ 20 personnes

### **Descriptif de l'action**

Le projet TAB LAB a pour vocation de s'adresser à trois acteurs :

- Les élèves qui souhaitent acquérir des compétences dans le domaine des métiers, de l'image, du son, du numérique, de la création artistique et du monde culturel.
- Au musée Unterlinden qui bénéficie d'une action de médiation culturelle innovante lui permettant d'expérimenter de nouvelles façons d'aller à la rencontre des publics et par la même occasion de disposer de créations, supports de communication.
- Aux professionnels du cinéma auxquels il est proposé une activité vouée à se pérenniser et se développer.

Un des temps forts à l'avantage de la visibilité de l'action Tab Lab est la création de son site web qui proposera dans un design interactif un espace de diffusion des créations réalisées et d'échanges collaboratifs pour ses visiteurs.

### **Date de mise en œuvre et durée prévue**

De septembre 2019 à juin 2020

### **Méthode d'évaluation**

Plusieurs réunions sont programmées avec les différents encadrants tout au long du projet.

## **F) Résidents du Diaconat, Colmar**

Le service des publics du musée Unterlinden propose aux résidents et au personnel encadrant du Diaconat de Colmar, un programme d'actions « hors les murs » et « intra-muros » autour de l'ensemble des collections du musée et des expositions temporaires.

### **Publics bénéficiaires envisagés**

Personnes âgées et personnel encadrant

### **Descriptif de l'action**

Une à deux séances de rencontre et de discussion par mois autour d'une œuvre ou d'un objet patrimonial ou d'une thématique du musée.

### **Objectifs des deux programmes (selon des niveaux d'attentes différents)**

**Favoriser** l'observation, le questionnement, l'expérimentation et l'argumentation dans une démarche personnelle et collective. Développement d'un esprit critique et d'une pratique artistique.

**Susciter** l'échange et la discussion autour d'une activité culturelle

**Favoriser** la rencontre et la proximité avec l'œuvre d'art ou l'objet patrimonial

**Favoriser** la fréquentation d'un lieu culturel et patrimonial

### **Date de mise en œuvre et durée prévue**

De septembre 2019 à juin 2020

### **Méthode d'évaluation**

Plusieurs réunions annuelles seront programmées avec les encadrants et les différents acteurs du projet.

## **G) Personnes en insertion, Colmar**

Le service des publics du musée Unterlinden propose aux personnes en insertion un programme d'actions « hors les murs » et « intra-muros » autour de l'ensemble des collections du musée et des expositions temporaires.

### **Publics bénéficiaires envisagés**

Personnes en insertion environ 30 personnes

### **Descriptif de l'action**

Une séance de rencontre et de discussion par mois autour d'une œuvre ou d'un objet patrimonial ou d'une thématique du musée.

**Objectifs des deux programmes (selon des niveaux d'attentes différents)**

**Favoriser** l'observation, le questionnement, l'expérimentation et l'argumentation dans une démarche personnelle et collective. Développement d'un esprit critique et d'une pratique artistique.

**Susciter** l'échange et la discussion autour d'une activité culturelle

**Favoriser** la rencontre et la proximité avec l'œuvre d'art ou l'objet patrimonial

**Favoriser** la fréquentation d'un lieu culturel et patrimonial

**Proposer** des actions qui stimulent l'adulte dans le domaine de la socialisation

**Date de mise en œuvre et durée prévue**

De septembre 2019 à juin 2020

**Méthode d'évaluation**

Plusieurs réunions annuelles seront programmées avec les encadrants et les différents acteurs du projet.

### III- Programme culturel Janvier - décembre 2019

#### A) Visites en direction des individuels

Dans le cadre de son programme culturel, le service des publics propose deux visites en direction du public touristique (local et national) un dimanche par mois autour des collections permanentes :

- **Visite Chefs d'œuvre**  
« Vous venez pour la première fois au musée ? La visite « Chefs d'œuvre » vous permet de découvrir en une heure et demi les œuvres les plus emblématiques des collections et la nouvelle architecture du musée. »  
Durée : 1h30
- **Visite Art moderne**  
« Profitez d'une après-midi pour parcourir en compagnie d'une médiatrice culturelle la collection d'art moderne. »  
Durée : 1h30

Dans le cadre de son programme culturel, le service des publics propose un cycle d'histoire de l'art en direction du public amateur. Composé de cinq séances d'une heure trente, le cycle 2019 a pour thème : les couleurs. Il apporte un regard renouvelé et transversal sur les collections.

- **Cycle d'histoire de l'art**  
« Profitez de la nocturne du jeudi soir pour vous traverser l'ensemble des collections du musée Unterlinden au travers de la question de la couleur. »  
Durée : 1h30

#### NOUVEAUTES

Dans le cadre exceptionnel de la restauration du retable d'Issenheim, le service des publics propose des temps réguliers de rencontres autour de l'avancée du projet en direction du public local.

- **Visite restauration du retable d'Issenheim**  
Un rendez-vous unique et privilégié durant lequel un médiateur culturel vous fait part des recherches autour de la restauration du retable d'Issenheim.  
Durée : 1h une fois par mois
- **Rencontre avec « un restaurateur »**  
Un temps d'échange et de questionnement avec les restaurateurs à l'œuvre auprès du retable d'Issenheim.  
Durée : 1h/2h une fois par trimestre

Dans le cadre de l'écriture de son projet scientifique et culturel, l'équipe de conservation du musée Unterlinden propose au public local des temps d'échanges autour de la constitution des collections et

de leur enrichissement, des choix muséographiques et scénographiques opérés lors de l'extension et de la restauration du musée ainsi que du futur rôle du musée dans la société à venir.

- **Conciliabulles**  
Durée : 1h/2h une fois tous les deux mois (à partir de mai 2019)

## B) Atelier parents | enfants

- **Happy family**  
En écho aux collections permanentes un/plusieurs artiste/s accueille/nt petits et grands à la rencontre des œuvres et des objets patrimoniaux par le biais de mini-ateliers dans les salles d'exposition.  
Durée : 2h le 1<sup>er</sup> dimanche du mois (à partir de septembre 2019)

## C) Les grands événements 2019 (entrées gratuites du musée)

### NOUVEAUTÉS

- **Nuit de la lecture**  
Dans le cadre du dispositif ministériel *Nuit de la lecture*, le Musée Unterlinden accueille le temps d'une nuit de nouveaux médiateurs ! Des élèves de la classe d'art dramatique du conservatoire à rayonnement municipal de Colmar se succèdent tour à tour auprès des œuvres afin de vous les présenter en lecture !  
Janvier 2019 de 19h à 22h
- **Portes ouvertes**  
Dans le cadre de sa politique d'accessibilité à tous les publics, le musée Unterlinden organise deux journées « entrée gratuite » à l'attention de tous ses visiteurs.  
Une étude des besoins et attentes des « non publics » est réalisée lors de cet événement.  
Janvier/février 2019
- **Opening Night Colmar**  
Rencontre - discussion  
Dans le cadre du Week-End de l'Art Contemporain organisé par Versant Est, réseau art contemporain Alsace, venez découvrir lors d'une nocturne exceptionnelle l'exposition *Via Crusis Stéphane Pencreac'h* accompagné par un médiateur du musée.  
Mars 2019 de 19h à 22h
- **Nuit européenne des musées**  
Dans le cadre du dispositif interministériel *La classe, L'œuvre*, le Musée Unterlinden accueille le temps d'une nuit de nouveaux médiateurs ! Des élèves de primaire, de collèges et de lycées se succéderont tour à tour auprès des œuvres afin de vous les présenter.  
Mai 2019 de 19h à 22h

## IV- Nouveaux tarifs 2019

### Politique d'accessibilité du musée à la population dite « locale » de la Société Schongauer

Dans le cadre de sa politique d'ouverture à la population locale, la Société Schongauer a initié depuis 2015 plusieurs actions facilitant aux publics éloignés de la culture l'accès aux collections et aux expositions temporaires du musée :

- **Public scolaire** : Depuis 2016, la création, le suivi et la mise en place d'une programmation éducative en direction des publics scolaires a permis de doubler la fréquentation de ces publics (partenariats avec la DRAC, le Département 68 et le Rectorat).
- **Public individuel et familial dit « local »** : Plusieurs jours et soirées en accès gratuit sont proposés tout au long de l'année au public individuel et familial dit « local » tels que la Nuit européenne des musées, la Nuit de la Lecture, les Journées européennes du

patrimoine (dimanche uniquement), puis tout récemment deux dimanches des mois de janvier et février 2019.

Dans la poursuite et le développement de cette politique deux nouveaux tarifs d'entrée au musée ont été acté au 1<sup>er</sup> mars en direction des minima sociaux et des publics en situation de handicap (>79%). L'entrée du musée s'élève aujourd'hui à 5€ pour ces publics.

## BUDGET PREVISIONNEL 2019

CHARGES	MONTANT EN EUROS	PRODUITS	MONTANT EN EUROS
Charges spécifiques à l'action		1- Ressources propres (précisez)	53500
Achats	4500	Vente de prestations de services	20000
Prestations de services		Société Schongauer	33500
Matières et fournitures	4500		
Services extérieurs	300		
Location matériel			
Assurances			
Autres (précisez) documentation	300	2 - Subventions demandées :	81500
		Etat : précisez le(s) ministères sollicité(s)	
		DRAC	34500
Autres services extérieurs	91800		
Honoraires du personnel administratif	20000	Département(s) :	
Honoraires du personnel artistique	61800		47000
Honoraires du personnel technique			
Publicité, communication	10000	Région Alsace :	
Frais de déplacement			
Frais d'hébergement			
Frais de restauration			
Missions (réception,...)		Groupements de communes (précisez) :	
		Commune(s) (précisez) :	
Charges de personnel (permanent)	38400		
Salaires et charges personnel administratif	38400	Emplois aidés	
Salaires et charges personnel artistique			
Salaires et charges personnel technique		Autres recettes attendues (précisez) (cotisations, dons, legs) :	
		Mécénat	
Frais généraux		Ressources indirectes affectées	
<b>Coût total du projet (a)</b>	<b>135 000</b>	<b>Total des recettes (a)</b>	<b>135 000</b>
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>Emplois des contributions volontaires en nature (b)</b>	<b>0</b>	<b>Contributions volontaires en nature (b)</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL (a + b)</b>	<b>135 000</b>	<b>TOTAL (a + b)</b>	<b>135 000</b>

**Au regard d'un budget prévisionnel de 135 000 €, l'association sollicite une subvention départementale de 47 000 € (Ne pas indiquer les centimes d'euros)**

Certifié sincère et exact

Date le 17 décembre 2018

Signature du Président

Signature du Trésorier